

N°12/2018
Décembre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL 04 DECEMBRE 2018

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 101	04/12/2018	Finances locales	Indemnité de conseil du Trésorier	4
18 x 102	04/12/2018	Finances locales	Admission en non-valeur	6
18 x 103	04/12/2018	Finances locales	Fonds de concours versé au Muretain Agglo par la Comme de Saint-Lys au titre des travaux de voirie 2017	8
18 x 104	04/12/2018	Finances locales	Révision libre des attributions de compensation 2018	13
18 x 105	04/12/2018	Finances locales	Budget communal – Modification Décision Modificative n°1 (annule et remplace la délibération n°18 x 55 du 25 juin 2018)	18
18 x 106	04/12/2018	Finances locales	Budget communal – Décision Modificative n°3	20
18 x 107	04/12/2018	Institution et vie politique	Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Extension du périmètre d'intervention du Syndicat	29
18 x 108	04/12/2018	Institution et vie politique	Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)	33

18 x 109	04/12/2018	Institution et vie politique	Demande d'adhésion de la Communauté de Communes (CC) du Volvestre au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)	35
18 x 110	04/12/2018	Institution et vie politique	Demande de retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)	37
18 x 111	04/12/2018	Institution et vie politique	Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Retrait et adhésion des membres – Extension du périmètre d'intervention	39
18 x 112	04/12/2018	Politique de la ville	Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2019	45
18 x 113	04/12/2018	Domaine et patrimoine	Autres actes de gestion du domaine public – Vote du nom du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC)	53
18 x 114	04/12/2018	Fonction publique	Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public	55
18 x 115	04/12/2018	Fonction publique	Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement	57
18 x 116	04/12/2018	Fonction publique	Personnel – Attribution de chèques cadeaux - Modificatif	62

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 101

Finances Locales – Indemnité de conseil du Trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n°082.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 082.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs Etablissements publics locaux ;

Chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur le pourcentage attribué au trésorier au niveau de son indemnité de budget et de conseil.

Vu le courrier en date du 19 octobre 2018 du Centre des Finances Publiques de Saint-Lys, cette indemnité est répartie de la façon suivante :

	Madame Nadine CHARRON
Période	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Hypothèse d'indemnité	100 %
Indemnité de conseil brute	1 109,93 €
Indemnité de conseil nette	1 004,16 €
Indemnité de budget	0,00 €

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181204-18X101-DE

DECIDE :

- De demander le concours de la trésorière, **Madame Nadine Charron**, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;
- De prendre acte que l'indemnité de conseil est acquise à **Madame Nadine CHARRON** pour toute la durée du mandat restant à courir par le Conseil Municipal ;
- Que l'indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée selon la répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 102

Finances Locales – Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 02 octobre dernier l'état correspondant pour un montant de **2 935,51 €** concernant les années 2011 à 2018 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur	6542 Créances éteintes	TOTAL
2011	23,36		23,36
2012	35,90		35,90
2013	66,20		66,20
2014	395,09		395,09
2015	365,07	800,00	1 165,07
2016	663,90		663,90
2017	60,00		60,00
2018	525,99		525,99
TOTAL	2 135,51	800,00	2 935,51

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la Trésorière de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **2 935,51 €** réparti de la manière suivante :

- **Créances admises en non-valeur : 2 135,51 € ;**
- **Créances éteintes : 800,00 €.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X102-DE



**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 103

Finances Locales – Fonds de concours versé au Muretain Agglo par la Commune de Saint-Lys au titre des travaux de voirie 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018.105 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Saint-Lys un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que les dépenses de voirie de la commune de Saint-Lys durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 157 935 € pour la réalisation des travaux de voirie de la Commune de Saint-Lys, entre le 01/01/2017 et le 31/10/2017, représentant 2,91% du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo ;

PRECISE que ce montant est inscrit au budget de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



N° 2018.105**Objet :**

Fonds de concours voirie appelés
par Le Muretain Agglo auprès
des communes de Eaunes,
Labarthe-sur-Lèze, Saint-Clar-de-
Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et
Villate.

En exercice : 59

Présents : 48

Absents excusés :

Procurations : 11

Ayant pris part au vote : 59

Communauté d'Agglomération**Le Muretain Agglo****Département de la Haute Garonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Date de la convocation : 18 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Fonsorbes, salle Bidot sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ROUCHON, ZARDO, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, MARIN, CALVO, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, BERAIL représentant CAVASA, CASSAGNE.

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD
Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE ayant donné procuration à Monsieur Léo ZARDO
Monsieur Michel RUEDA ayant donné procuration à Madame Irène DULON
Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur Francis PELISSIE
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Marie-France ORESTE ayant donné procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Catherine RENAUX ayant donné procuration à Madame Isabelle SEYTEL
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND
Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE
Monsieur Jean-Claude GARAUD ayant donné procuration à Monsieur Daniel LECLERCQ

Madame Françoise SIMEON a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel PEREZ

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Accusé de réception en préfecture

031-200068641-20180925-2018105CC-DE

Reçu le 28/09/2018

Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.105 (suite 1).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT que les dépenses de voirie des communes de Eaunes, Labarthe sur Lèze, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Villate durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à leur retenue sur AC au titre de la compétence,

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglo d'un montant de 9 283 312,10 € hors taxes durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, diminué des subventions perçues, soit une charge nette de 5 418 950,63 €, il est proposé de solliciter les communes de Eaunes, Labarthe sur Lèze, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Villate pour le financement de cette compétence,

→ Coût total des travaux de voirie : 9 283 312,10 € HT diminué des subventions perçues de 3 864 361,56 € soit une charge nette de 5 418 950,54 €

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de solliciter de la commune de Eaunes un fonds de concours de 365 157,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 6,74 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

DECIDE de solliciter de la commune de Labarthe sur Lèze un fonds de concours de 396 794,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 7,32 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

DECIDE de solliciter de la commune de Saint Clar de Rivière un fonds de concours de 121 209,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 2,24 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

DECIDE de solliciter de la commune de Saint Hilaire un fonds de concours de 13 235,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 0,24 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

DECIDE de solliciter de la commune de Saint Lys un fonds de concours de 157 935,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 2,91 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

DECIDE de solliciter de la commune de Villate un fonds de concours de 30 829,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, représentant 0,57 % du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo,

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180925-2018105CC-DE
Reçu le 28/09/2018

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X103-DE



Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.105 (suite 2 et fin).

AUTORISE le Président ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 28/09/2018
et de la publication le 28/09/2018



Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180925-2018105CC-DE
Reçu le 28/09/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 4

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 104

Finances Locales – Révision libre des attributions de compensation 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018.106 du 25 septembre 2018 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2018 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

La Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a transmis les modifications portant sur les attributions de compensations selon les modalités suivantes :

Communes	AC 2017	Révision libre 2018 #2 (13 novembre 2018)		AC 2018
		Actualisation annuités 2018	AGV	
SAIGUEDE	34 147,00 €	-24 966,00 €		9 181,00 €
SAINT-LYS	-756 793,00 €	-1 912,00 €		-758 705,00 €
SEYSSSES	316 957,00 €		28 229,00 €	345 186,00 €

1. Au titre de la voirie en fonction de la planification 2018 des travaux de voirie des communes :

- **Concernant Saint Lys : - 1 912 €**

La Commune assurant le financement de sa compétence à 50 % par l'emprunt cela génère, pour 2018, une annuité supplémentaire de 1 912 €.

La présente délibération annule et remplace, pour la Commune de Saint-Lys, les modifications voirie réalisées le 25 septembre 2018 à la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2018 de la Commune de Saint-Lys selon un montant de **758 705,00 €** ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



N° 2018.134 Objet : Révision libre des attributions de compensation 2018 En exercice : 59 Présents : 52 Absents excusés : 0 Procurations : 7 Ayant pris part au vote : 59	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
---	--

Date de la convocation : 6 novembre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ROUCHON, ZARDO, BEDIEE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, MORINEAU, PACE, PASDELOUP, BOUTELOUP, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, CAVASA, CASSAGNE.

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO.
Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD.
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT.
Monsieur Pierre MARIN ayant donné procuration à Madame Adda HERNANDEZ.
Madame Marie-Louise CALVO ayant donné procuration à Madame Françoise SIMEON.
Madame Andrée ESCAICH ayant donné procuration à Monsieur Michel PASDELOUP.
Monsieur Jean-Louis COLL ayant donné procuration à Monsieur Michel PEREZ.

Monsieur David-Olivier CARLIER a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel Pérez

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018.106 du 25 septembre 2018 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2018 ;

Vu le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Exposés des motifs

1. Au titre de la voirie :

La planification 2018 des travaux de voirie des communes conduit à proposer au Conseil Communautaire :

Actualisation de l'annuité d'emprunt voirie pour Saiguède et Saint Lys

- **Saiguède** : - 24 966 €, décliné comme suit :

+ 34 € : Baisse de l'annuité globale 2018 (2 prêts) au regard de 2017 (de 10 524,66 € à 10 492,12 €)

- 25 000 € : La commune ayant souscrit un prêt relais de 50 000 € avec remboursement IN FINE du capital en décembre 2019 et afin d'en atténuer l'impact sur l'AC en 2019, il a été proposé de lisser l'impact sur 2 ans, avec 25 000 € venant impacter l'AC de la commune en 2018 et 25 000 € en 2019.

Aussi, l'AC 2018 de la commune, positive, se voit minorée de 25 000 €.

- **Saint Lys** : - 1 912 €

La commune assurant le financement de sa compétence à 50 % par l'emprunt cela génère, pour 2018, une annuité supplémentaire de 1 912 €.

La présente délibération annule et remplace, pour la commune de Saint – Lys, les modifications voirie réalisées le 25 septembre 2018.

2. Au titre des ajustements d'attribution de compensation :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées:

- **Seysses** : + 28 229 €

Lors du transfert de la compétence AGV au 01 janvier 2017, la commune de Seysses a souhaité conserver ses emprunts. Aussi, il convient de minorer de l'évaluation de la charge de la compétence retenue, la part d'annuité d'emprunt. Cette restitution est de 28 229 €.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2018,

Communes	AC 2017	Révision libre 2018 #2 (13 novembre 2018)		AC 2018
		Actualisation annuités 2018	AGV	
SAINT LYS	-756 705 €	-1 912 €		-758 705 €
SEYSSSES	316 957 €		28 229 €	345 186 €
SAIGUEDE	34 147 €	-24 966,00		9 181 €



PRECISE que le montant de l'attribution de compensation sera notifié aux communes concernées qui doivent adopter les montants d'AC notifiés avant le 4 décembre 2018 pour prise en compte dans l'AC 2018 définitive,

HABILITE le Président, ou à défaut le Vice – Président délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le
et de la publication le.....



Le Président,

André MANDEMENT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 105

Finances Locales – Budget Communal – Modification Décision Modificative n°1 (annule et remplace la délibération n° 18 x 55 du 25 juin 2018).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier, la Décision Modificative n°1, portant uniquement sur la section d'investissement, avait été adoptée à l'unanimité (délibération n° 18 x 55), selon les modalités suivantes :

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
1388	041	ordre	Autres subventions d'investissement non transférables		221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
458211	041	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	221 847,67	
Totaux				0,00	0,00

En raison de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'article 458211 ne peut être mouvementé qu'en recettes d'investissement et non en dépenses d'investissement comme mentionné dans la DM n°1. De son côté, la Trésorerie de Saint-Lys a proposé de comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un débit au compte 458211 et un crédit au compte 1388.

Aussi, il y a lieu de modifier cette décision telle que votée le 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il convient d'annuler la délibération n° 18 x 55 du 25 juin 2018 portant sur la DM n° 1 et de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2018

Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
Totaux				-221 847,67	-221 847,67

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 6

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018.

Délibération n° 18 x 106

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal (vote au chapitre pour la section de fonctionnement et vote au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement), comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018**Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
011 Charges à caractère général		1 335 000,00	210 900,00	1 545 900,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	3 000,00	15 000,00
60611	Eau et assainissement	33 450,00	-500,00	32 950,00
60612	Énergie - Électricité	274 600,00	0,00	274 600,00
60613	Chauffage urbain	97 260,00		97 260,00
60621	Combustibles	1 750,00		1 750,00
60622	Carburants	23 000,00	6 500,00	29 500,00
60623	Alimentation	400,00		400,00
60624	Produits de traitement	0,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	5 200,00	15 200,00
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	-35 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 880,00	92 000,00	120 880,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00	-8 000,00	7 100,00
6064	Fournitures administratives	18 350,00		18 350,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 000,00		14 000,00
6067	Fournitures scolaires	35 920,00	1 500,00	37 420,00
6068	Autres matières et fournitures	180,00	1 000,00	1 180,00
611	Contrats de prestations de services	47 570,00	9 600,00	57 170,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	28 650,00		28 650,00
61521	Terrains	27 000,00	-9 000,00	18 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	40 000,00	45 400,00	85 400,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	5 000,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	7 500,00	7 000,00	14 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	7 000,00	64 000,00	71 000,00
61524	Bois et forêts	41 300,00		41 300,00
61551	Matériel roulant	21 500,00	4 000,00	25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	85 280,00		85 280,00
6161	Assurance multirisques	9 200,00	-1 000,00	8 200,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	30 000,00	1 000,00	31 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	5 300,00	6 300,00
6182	Documentation générale et technique	7 290,00	1 000,00	8 290,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 600,00		14 600,00
6188	Autres frais divers	2 030,00		2 030,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00
6226	Honoraires	25 500,00		25 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6231	Annonces et insertions	6 660,00	2 000,00	8 660,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 600,00		34 600,00
6233	Foires et expositions	8 200,00		8 200,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00	1 000,00	18 300,00
6247	Transports collectifs	17 700,00	500,00	18 200,00
6251	Voyages et déplacements		500,00	500,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	820,00		820,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	1 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	19 870,00		19 870,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 090,00	3 400,00	6 490,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00		17 000,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 500,00	1 500,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	1 000,00	33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		2 626 367,00	112 500,00	2 738 867,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	500,00	16 500,00
6331	Versement de transport	28 000,00	1 600,00	29 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	600,00	7 600,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	27 000,00	2 300,00	29 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 467 332,00	-72 600,00	1 394 732,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	39 000,00	2 700,00	41 700,00
64118	Autres indemnités	258 755,00	-2 000,00	256 755,00
64131	Rémunérations	20 000,00	111 000,00	131 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	9 600,00	9 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00	2 000,00	247 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	383 000,00	37 000,00	420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00		7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 000,00	1 500,00	93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	5 300,00	5 300,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	14 000,00	1 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	6 780,00	12 000,00	18 780,00
014 Atténuations de produits		763 705,00	8 000,00	771 705,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	8 000,00	8 000,00
739211	Attribution de compensation	758 705,00		758 705,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 012 692,00	-63 000,00	949 692,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels..	1 620,00		1 620,00
6531	Indemnités	90 000,00		90 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00	2 200,00
6542	Créances éteintes		800,00	800,00
6553	Service d'incendie	137 472,00		137 472,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	68 100,00		68 100,00
65548	Autres contributions	12 000,00	-12 000,00	0,00
657362	CCAS	360 000,00	-54 000,00	306 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	337 000,00		337 000,00
66 Charges financières		271 484,00	-13 089,00	258 395,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	274 638,00	-8 000,00	266 638,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	92 613,00		92 613,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-95 767,00	-5 089,00	-100 856,00
67 Charges exceptionnelles		12 000,00	17 000,00	29 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 000,00		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 041 248,00	272 311,00	6 313 559,00
023 Virement à la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	457 820,00		457 820,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018**Section de fonctionnement - Recettes**

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
013 Atténuations de charges		40 000,00	52 000,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	52 000,00	92 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		244 300,00	-40 500,00	203 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 000,00		18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	11 180,00		11 180,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	79 000,00	26 000,00	105 000,00
70846	Au GFP de rattachement	800,00		800,00
70876	Par le GFP de rattachement	128 320,00	-68 000,00	60 320,00
70878	Par d'autres redevables	3 000,00	1 500,00	4 500,00
73 Impôts et taxes		4 322 408,00	16 700,00	4 339 108,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 987 408,00		3 987 408,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	7 000,00	7 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	320 000,00		320 000,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	9 700,00	9 700,00
74 Dotations, subventions et participations		2 349 335,00	34 200,00	2 383 535,00
7411	Dotation forfaitaire	960 000,00		960 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00		836 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00		293 000,00
744	FCTVA	0,00	5 100,00	5 100,00
7472	Régions	800,00		800,00
7473	Départements	1 200,00	22 000,00	23 200,00
74748	Autres communes	86 000,00		86 000,00
7478	Autres organismes	28 000,00	5 000,00	33 000,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 563,00		11 563,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	115 772,00		115 772,00
748388	Autres	0,00	2 100,00	2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00		17 000,00
75 Autres produits de gestion courante		235 000,00	4 400,00	239 400,00
752	Revenus des immeubles	235 000,00		235 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	4 400,00	4 400,00
76 Produits financiers		0,00	100,00	100,00
761	Produits de participations	0,00	100,00	100,00
77 Produits exceptionnels		2 302,00	22 000,00	24 302,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 302,00	22 000,00	24 302,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

TOTAL DES RECETTES REELLES	7 193 345,00	88 900,00	7 282 245,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 391,00	0,00	10 391,00
722 Immobilisations corporelles	0,00		0,00
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 391,00		10 391,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	10 391,00	0,00	10 391,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 957 505,11		2 957 505,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
106	Acquisitions foncières	383 510,00	95 286,00	478 796,00
2111	Terrains nus	12 387,00	45 300,00	57 687,00
2112	Terrains de voirie	364 473,00	-331 414,00	33 059,00
2115	Terrains bâtis	6 650,00	381 400,00	388 050,00
123	Services techniques	874 820,00	-300 550,00	574 270,00
2031	Frais d'études	5 000,00	-5 000,00	0,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	450 000,00	-290 000,00	160 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 050,00	-9 550,00	10 500,00
2138	Autres constructions	0,00	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	151 030,00		151 030,00
2313	Constructions	248 740,00		248 740,00
129	PRAC	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 288 000,00		1 288 000,00
136	Mairie	77 462,00	4 200,00	81 662,00
21311	Hôtel de ville	65 962,00	4 200,00	70 162,00
2184	Mobilier	10 200,00		10 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00		1 300,00
141	Police municipale et cimetières	30 679,00	0,00	30 679,00
21316	Équipements du cimetière	6 000,00		6 000,00
2182	Matériel de transport	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,00		5 679,00
144	Administration droit des sols	55 500,00	4 241,00	59 741,00
21318	Autres bâtiments publics	50 974,00	2 000,00	52 974,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 759,00	241,00	2 000,00
2184	Mobilier	2 767,00	2 000,00	4 767,00
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	9 100,00	46 100,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

21318	Autres bâtiments publics	3 000,00	9 100,00	12 100,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00		21 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	16 700,00	39 550,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	7 400,00	22 400,00
2184	Mobilier	0,00	4 200,00	4 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 850,00	5 100,00	12 950,00
21	Ecoles	161 779,00	36 800,00	198 579,00
21312	Bâtiments scolaires	141 279,00	30 000,00	171 279,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	6 000,00	3 200,00	9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 500,00	1 600,00	16 100,00
28	COSEC	105 000,00	48 000,00	153 000,00
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	41 000,00	146 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 000,00	7 000,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	18 500,00	40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00	14 000,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 500,00	4 500,00	21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	19 000,00
2138	Autres constructions	15 000,00	200,00	15 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-200,00	3 800,00
38	Culture	20 500,00	0,00	20 500,00
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00		3 500,00
2161	Œuvres et objets d'art	12 000,00		12 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	68 700,00	153 800,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	3 000,00	7 000,00
2138	Autres constructions	43 000,00	65 700,00	108 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 100,00		38 100,00
52	Urbanisme	57 300,00	0,00	57 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	57 300,00		57 300,00
Total des dépenses d'équipement		3 240 000,00	977,00	3 240 977,00
13	Subventions d'investissement	63 183,00	-60 881,00	2 302,00
1318	Autres	2 302,00		2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00	-60 881,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	547 803,40	4 494,00	552 297,40
1641	Emprunts en euros	541 814,88		541 814,88
16873	Départements	4 817,00	4 494,00	9 311,00
168758	Autres groupements	1 171,52		1 171,52
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 880 986,40	-55 410,00	3 825 576,40

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	0,00	10 391,00
13911	Etat et établissements nationaux	369,00		369,00
13912	Régions	168,00		168,00
13913	Départements	6 854,00		6 854,00
13938	Autres	3 000,00		3 000,00
458111	PUP équation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1332	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 232,00		23 232,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		33 623,00	60 881,00	94 504,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00	0,00	242 000,00
10222	FCTVA	12 000,00	2 000,00	14 000,00
10223	TLE	230 000,00	-178 000,00	52 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	176 000,00	176 000,00
13	Subvention d'investissement	749 131,00	186 799,00	935 930,00
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00	15 000,00	315 000,00
1322	Régions	119 631,00	-60 881,00	58 750,00
1323	Départements	300 000,00	42 600,00	342 600,00
13248	Autres communes	14 500,00	0,00	14 500,00
1328	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00
1388	Autres	0,00	190 080,00	190 080,00
458212	PUP Intermarché	190 000,00	-190 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		1 181 131,00	-3 201,00	1 177 930,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 821,00		20 821,00
28031	Amortissements des frais d'études	10 498,00		10 498,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 455,00		19 455,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 967,00		1 967,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80,00		80,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	156 977,00		156 977,00
2804413	Subv nature org publics-Projets infrastructures intérêt national	6 423,00		6 423,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	454,00		454,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

28051	Concessions et droits similaires	848,00		848,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 578,00		2 578,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 188,00		3 188,00
28132	Immeubles de rapport	138 629,00		138 629,00
28138	Autres constructions	362,00		362,00
28152	Installations de voirie	714,00		714,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81,00		81,00
28182	Matériel de transport	15 038,00		15 038,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 564,00		12 564,00
28184	Mobilier	14 832,00		14 832,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 311,00		52 311,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1342	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
458207	Opération pour le compte de tiers PUP BARTHE/ARAGON	10 170,00		10 170,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	13 062,00		13 062,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		4 143 225,11	-122 530,00	4 020 695,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		673 693,25		673 693,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 +4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n°18 x 107

Institution et Vie Politique – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Extension du périmètre d'intervention du Syndicat.

Vu les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne, aux Communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X107-DE



APPROUVE la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les statuts correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

STATUTS

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X107-DE

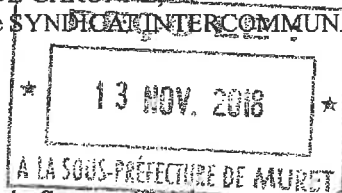


ARTICLE 1 : Création du syndicat

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les collectivités suivantes :

BEAUFORT, BERAT, BOIS DE LA PIERRE, BONREPOS SUR AUSSONNELLE, BRAGAYRAC, CAMBERNARD, CAPENS, CASTIES LABRANDE, EMPEAUX, FAUGA (LE), FONSORBES, FONTENILLES, FORGUES, GRATENS, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDETTE, LAFITTE-VIGORDANE, LAHAGE, LAMASQUERE, LAUTIGNAC, LAVERNOSE-LACASSE, LONGAGES, LUSSAN ADEILHAC, MARIGNAC-LASCLARES, MONDAVEZAN, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTEGUT-BOURJAC, MONTGRAS, MONTOUSSIN, PEYSSIES, PIN MURELET, PLAGNOLE, POLASTRON, POUCHARRAMET, SABONNERES, SAIGUEDE, St CLAR DE RIVIERE, St ELIX LE CHATEAU, St FOY DE PEYROLIERES, St HILAIRE, St LYS, St THOMAS, SAJAS, SAVERES , COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH.



ARTICLE 2 : Territoire

Le syndicat exerce la compétence « eau », pour la Communauté de communes Cœur de Garonne :

- en représentation substitution des communes de : BEAUFORT, BERAT, CAMBERNARD, CALTELNAU PICAMPEAU, CASTIES LABRANDE, FORGUES, FOUSSERET (LE), FUSTIGNAC, GRATENS, LABASTIDE-CLERMONT, LAHAGE, LAUTIGNAC, LHERM, LUSSAN ADEILHAC, MARIGNAC-LASCLARES, MONDAVEZAN, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTEGUT-BOURJAC, MONTGRAS, MONTOUSSIN, PIN MURELET (LE), PLAGNOLE, POLASTRON, POUCHARRAMET, POUY DE TOUGES, RIEUMES, St ELIX LE CHATEAU, St FOY DE PEYROLIERES, SAJAS, SAVERES.

- par extension du périmètre d'intervention au territoire des communes de : Cazères, Couladère et Plagne.

La compétence « eau » du syndicat s'exerce sur une partie du territoire de la commune de Capens, en dehors de la zone des Coteaux : village, quartier des quarts, avenue Antonin Trinque et chemin Cote de Bitou.

ARTICLE 3 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à la carte suivantes :

- Eau potable: production, transport et stockage et distribution de l'eau potable.

- Assainissement non collectif: contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées.

Les contrôles de bon fonctionnement incluent le suivi du bon entretien de l'installation qui consiste à effectuer des bilans de sensibilisation, des suivis préventifs et des planifications d'opérations de vidanges, et à recueillir la facture de vidange et le bon de dépotage correspondant.

Le syndicat réalise également les dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, suite aux campagnes de contrôle de bon fonctionnement sur les ouvrages existants, et leur réattribue la subvention versée par l'Agence.

ARTICLE 4 : Prestations

Dans le cadre de la compétence « eau » :

a) le syndicat est habilité à intervenir pour réaliser la prestation suivante pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, par le biais d'une convention:

- vérification de la pression et du débit des poteaux incendie

b) le syndicat peut exercer la prestation suivante pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, ou pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes), par le biais d'une convention :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

c) Le syndicat peut distribuer de l'eau potable à des non adhérents : communes, EPCI, Etablissements publics, tiers ou Conseil Départemental de la Haute Garonne, sur des points situés en limite de son territoire. Un contrat sera conclu avec l'abonné concerné afin de préciser les modalités d'intervention du syndicat.

ARTICLE 5: Sièg

Le siège du syndicat est fixé à : 12 Rue Notre Dame - 31370 RIEUMES.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X107-DE



ARTICLE 6: Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Transfert supplémentaire de compétences par un membre

Les compétences telles que définies à l'article 3 des présents statuts pourront être transférées au Syndicat par les collectivités membres dans les conditions suivantes : le transfert prend effet au 1^{er} jour du 4^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant concerné portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 8 : Reprise de compétence par un membre

Les compétences telles que définies à l'article 3 des présents statuts pourront être reprises au Syndicat par les collectivités membres dans les conditions suivantes : la reprise prend effet au 1^{er} jour du 4^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant concerné portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 9: Représentants communaux Représentation

Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et par le conseil communautaire de la Communauté de Commune Cœur de Garonne à raison de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
- 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants pour la Communauté de Commune Cœur de Garonne

ARTICLE 10 : Bureau du Syndicat

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le comité syndical est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

ARTICLE 11: Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion du syndicat à un syndicat mixte est décidée par le comité syndical à la majorité des 2/3.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n°18 x 108

Institution et Vie Politique – Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents ;

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n°18 x 109

Institution et Vie Politique – Demande d'adhésion de la Communauté de Communes (CC) du Volvestre au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 06 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 04 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 031-213104995-20181204-18X109-DE

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n°18 x 110

Institution et Vie Politique – Demande de retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 04 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, les Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces Communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces Communes du SIAH de la vallée du Touch et des affluents, sans transfert aux Communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE le retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents ;

ACCEPTE que ce retrait s'exerce sans retour aux Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette ;

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n°18 x 111

Institution et Vie Politique – Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Retrait et adhésion de membres – Extension du périmètre d'intervention.

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 04 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire) ;
- L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les Communautés de Communes qui le composent qui deviendront membres du SIAH) ;
- L'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la Commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100 %) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet) ;

- L'évolution du périmètre d'intervention du Syndicat aux Communes Auradé (19 %), Fontenilles (100 %), Lias (75%) et l'Isle-Jourdain (1 %) (Communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et des affluents dans sa séance du 04 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son Comité Syndical dans sa séance du 04 octobre 2018 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X111-DE



Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents

Article 1 - Constitution

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181204-18X111-DE

* - 5 OCT. 2018 *

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est formé entre les collectivités suivantes :

- Les communes de Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret, Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens, et Seysses.
- La Communauté de communes de Cœur de Garonne
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Le Président,
David ALAN
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Article 2 - Territoire (Hors compétence A)

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis

Le territoire de chaque membre couvert par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents est le suivant :

• - La Communauté de communes de Cœur de Garonne

en représentation-substitution des communes de Bérat, Casties-Labrande, Labastide-Clermont, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Savères et Sénarens.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Beaufort (100%), Boussens (100%), Cambernard (100%), Castelnau-Picampeau (100%), Cazères (98%), Couladère (44%), Forgues (24%), Fustignac (100%), Gratens (24%), Lahage (58%), Le-Pin-Murelet (35%), Lussan-Adeilhac (43%), Marignac-Laspeyres (100%), Martres-Tolosane (100%), Mauran (100%), Mondavezan (40%), Montclar-de-Comminges (100%), Montgras (41%), Palaminy (100%), Plagne (100%), Plagnole (62%), Saint-Elix-le-Château (58%), Sainte-Foy-de-Peyrolières (100%), Saint-Michel (37%), Sajas (97%), et Sana (100%).

• - La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

en représentation-substitution des communes de Cazac, Fabas, Labastide-Paumès et Saint-André.

Pour tout ou partie du territoire des communes de Alan (78%), Ambax (31%), Aulon (37%), Aurignac (65%), Bachas (100%), Benque (100%), Boussan (100%), Cardeilhac (90%), Cassagnabère-Tournas (100%), Castelgaillard (25%), Castéra-Vignoles (49%), Charlas (38%), Ciadoux (65%), Eoux (100%), Escanecrabe (43%), Esparron (100%), Franquevielle (64%), Lalouret-Laffiteau (100%), Larcen (34%), Latoue (9%), Le Cuing (53%), Lespugue (6%), Lihac (55%), Lodes (99%), Loudet (56%), Montgaillard-sur-Save (26%), Montoulieu-Saint-Bernard (100%), Peyrissas (100%), Peyrouzet (76%), Riolas (45%), Saint-Frajou (10%), Saint-Ignan (10%), Saint-Lary-Boujean (100%), Saint-Marcet (93%), Saint-Plancard (5%), Salerm (6%), Saman (87%), Samouillan (100%), Sarremezan (39%), Terrebasse (100%), et Villeneuve-Lécussan (22%).

- La Communauté de communes de la Save au Touch

en représentation-substitution de la commune de Plaisance-du-Touch,

Pour tout ou partie du territoire des communes de La-Salvetat-Saint-Gilles (100%), Lasserre-Pradère (27%), et Mérenvielle (34%).

Par augmentation du périmètre d'adhésion : Léguevin (100%).

- La Communauté de communes du Volvestre

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%).

- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Par adhésion du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Pujaudran (87%)

Par extension du périmètre d'intervention pour tout ou partie du territoire des communes de Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%)

Article 3 - Objet

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes sur le territoire ou fraction de territoire (tels que fixés à l'Article 2) des collectivités membres situées sur les bassins versant de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis:

Compétence A : La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure.

Compétence B : Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence C : Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence D : Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence E : Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Compétence F : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Compétence G : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X111-DE

Article 4 - Habilitation statutaire

Le SIAH du Touch pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics (EPCI-FP, des syndicats mixtes voisins) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

Elles pourront avoir comme objet l'exercice d'une ou plusieurs des compétences A, B, C, D, E, F, ou G décrites à l'article 3.

Elles auront un caractère marginal et ponctuel, et seront réalisées dans le respect de la commande publique.

Article 5 - Siège

Le siège social du syndicat est 12, rue Notre Dame à Rieumes.

Article 6 - Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Président,
Dior Alain DUTILHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Article 7 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres à raison de 2 délégués titulaires pour chacune d'entre elles.

Article 8 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs membres. Le nombre des vice-présidents et des membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Article 9 - Fonctionnement

En cas de retrait, d'adhésion de communes ou d'EPCI FP ou en cas de modification de statuts ou de dissolution du syndicat, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

Article 10 - Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de l'EPCI-FP au Président du syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

Article 11 - Adhésion à un Établissement Public

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181204-18X111-DE

L'adhésion à un Établissement Public est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple.

Article 12 - Formalités

Les présents statuts sont remis aux représentants des collectivités adhérentes, ainsi qu'à chacune des assemblées délibérantes, en la personne du Maire ou du Président et ce, à chaque renouvellement du Comité Syndical.

Article 13 - Ressources du Syndicat

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° La contribution des communes associées ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 14 - Contribution des membres

Les critères de calcul utilisés pour le calcul des contributions des membres sont les suivants :

- Population présente sur le bassin versant
- Linéaires des cours d'eau suivants : Aussonnelle, Garonne moyenne, Louge, Nère, Touch et Tounis;
- Surface de bassin versant ;
- Potentiel fiscal
- Coefficient risque

Leur mode de calcul sera déterminé par délibération du comité syndical.

Le Président,
Pierre Alain DINTZAC

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18 x 112

Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L3132-26, L3131-26-1, L3131-27, L3131-27-1 et R3131-21 du Code du Travail ;

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2019 signé le 19 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 19 juin 2018, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2019 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombres de 2 pour le secteur du bricolage et de 7 pour celui du commerce de détail dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord, et aux conditions de travail.

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Lys a sollicité les représentants de l'Association des commerçants ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Lys a décidé de proposer l'ouverture exceptionnelle de 2 dimanches pour le secteur du Bricolage et de 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail comme suit :

Secteur du Bricolage : 2 dimanches

- 21 avril
- 21 octobre

Secteur du commerce de détail : 7 dimanches

- 13 janvier
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X112-DE



APPROUVE la décision du choix des 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail et à 2 pour le secteur du bricolage ;

APPROUVE le choix des dates précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

**ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCE DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS POUR 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- Le SICOVAL
- L'AGGLO Muretain

En la personne de leur Président,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CGT-FO,
- La CFE-CGC,
- La CGT,
- La CFTC.

En la personne de leur Secrétaire Général,

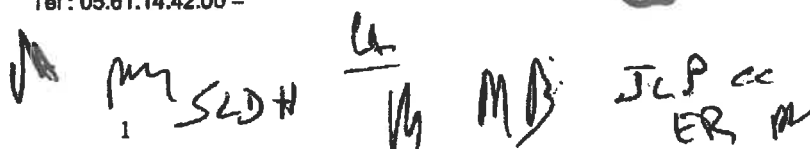
- L'Association des Maires de Haute-Garonne représentée par son Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire,
- TOULOUSE - METROPOLE représentée par son Président,
- Le SICOVAL représenté par son Président,

PERSONNES INVITEES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE
11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6^{ème} étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05.61.14.42.00 –

Handwritten signatures and initials, including a large checkmark, and the text "JLP cc ER" with a signature.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine durant l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

A titre exceptionnel pour l'année 2019, les Commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L 3132-26 Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité 2 ou 7 DIMANCHES :

Secteur du BRICOLAGE : 2 DIMANCHES :

- 21 Avril 2019
- 21 Octobre 2019

(Ces Commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit dont ils bénéficient : Décret du 7 mars 2014, article R 3132-5 du Code du Travail.)

Handwritten signatures and initials:
 SLW
 LA
 MER.
 JLP
 M

Autres secteurs du Commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- **13 janvier 2019**
- **30 juin**
- **1^{er} septembre**
- **1er décembre**
- **8 décembre**
- **15 décembre**
- **22 décembre 2019**

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à **limiter EXCLUSIVEMENT les ouvertures dominicales aux 7 DIMANCHES DEFINIS CI-DESSUS pour 2019** retenus dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 04 août, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2019 excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés.**
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00 .
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
- de limiter les ouvertures de jours fériés légaux d'ici la fin de 2018 au:
 - **LUNDI 22 AVRIL** (Pâques)
 - **MERCREDI 8 MAI** (Victoire de 1945),
 - **JEUDI 30 MAI** (Ascension),
 - **LUNDI 10 JUIN** (pentecôte)
 - **(seulement pour le secteur du BRICOLAGE) : JEUDI 15 AOUT** (Assomption)
 - **VENDREDI 1^{er} NOVEMBRE** (TOUSSAINT)
 - **LUNDI 11 NOVEMBRE** (Armistice de 1918).

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie du 6 jours fériés

chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181204-18X112-DE

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

LA
SLH
M
JLP ce
M



ARTICLES 10

En cas de NON RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Haute-Garonne, avant le 1^{er} mai 2019 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2018.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 2 ou 7 Dimanches définis pour 2019,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichages en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches.

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 19 juin 2018

CFDT

Evelyne RAMIREZ

CFE-CGC

Serge LAUDE DE HAUT

CFTC

Sébastien ABBONA

CGT-FO

Serge CAMBOU

CGT

Régine DECOBECQ

Pour le Conseil Départemental du Commerce

Denis LAFON

Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Marie HANQUIEZ

Pour la CPME 31

Samuel CETTE

Pour l'Union Professionnelle Artisanale

Lucien AMOROS

[Handwritten signatures and initials: sm, CA, W, M, JAD, CC, R]

VU

Par la Directrice Régionale Adjointe du Travail
de la **DIRECCTE**, Responsable de l'Unité
Territoriale de la Haute-Garonne

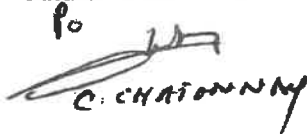
Pour la Chambre de Commerce et d'industrie
Philippe ROBARDEY

Pour Toulouse – Métropole

 Jean-Luc MOUDENC

Pour AGGLO MURETAIN

André MANDEMENT


C. CHAPONNAY

Pour la Chambre des Métiers

Vincent AGUILERA

**Pour l'Association des Maires de la Haute-
Garonne**

Jean-Louis PUISSEGUR

Pour la Mairie de Toulouse

 Jean-Luc MOUDENC

**Pour la Fédération des Artisans,
Commerçants et Professionnels de Toulouse**

Philippe LEON

Pour le SIVOAL

Laurent CHERUBIN

cc m

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention :

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18 x 113

Domaine et Patrimoine – Autres Actes de Gestion du Domaine Public – Vote du nom du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation « Ensemble, donnons-lui un nom ! » auprès des citoyens et des agents communaux de la Commune de Saint-Lys, concernant le Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C), trois (3) propositions parmi les huit (8) premières ont été retenues suite au vote du Comité de pilotage en séance du 07 novembre 2018, à savoir :

- **L'Escalys ;**
- **La Rotonde ;**
- **La Rose des Vents.**

Il est demandé au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour choisir le nom du P.R.A.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de procéder au vote à bulletin secret pour choisir le nom du P.R.A.C ;

CONSIDERANT le nombre de voix réparti comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| ➤ L'Escalys | 12 voix |
| ➤ La Rotonde | 4 voix |
| ➤ La Rose des Vents | 5 voix |
| ➤ Blanc | 1 voix |
| ➤ Nuls | 5 voix. |

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X113-DE



DIT que le nom du P.R.A.C. est :

- **L'ESCALYS.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18 x 114

Fonction Publique - Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de Saint-Lys offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 42 h par semaine (physique et téléphonique).

Le Service Accueil a tenu depuis février 2018, des tableaux de bord dont l'analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte, car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il a donc été projeté de les diminuer avec, comme objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

La modification entrera en vigueur au lundi 07 janvier 2019.

Une concertation a été menée dans les services impactés par une modification sur la base de l'analyse des tableaux de bords. Elle avait pour objet de recueillir l'avis des agents sur les besoins des administrés et les contraintes inhérentes au travail réalisé, dans l'hypothèse d'une réduction de l'amplitude d'ouverture.

Une enquête publique a été menée auprès des administrés au moyen d'un coupon réponse qui a fait valoir largement les horaires d'ouverture au public suivants :

	Lundi/Mardi /Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h/12h	10h/12h	8h/12h
Après-midi	13h30/17h	13h30/19h30	13h30/16h

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181204-18X114-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'avis du CT en sa séance du 03/12/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 4
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 2

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18 x 115

Fonction Publique – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;

AUTORISE le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur Général des Services de catégorie A issu de la filière administrative ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE





Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181204-18X115-DE



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CDG31
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Structure publique territoriale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Interlocuteur référent :

Fonction :

Tél. : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Tél. : 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel :@.....

Disponibilité (jours, horaires):

.....
.....
.....

Sollicitez l'intervention du CDG31 pour la réalisation d'une prestation d'aide au recrutement : cocher la ou les case(s) correspondante(s) en fonction de votre choix.

☐ **ALA CARTE**

☐ **PACK 1 : 728 €* / 750€****

☐ **PACK 2 : 936 €* / 965€****

☐ **Forfait ① :**

Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208€/ 215€**

- Définition des besoins de la collectivité
 - Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir
- Analyse des candidatures et présélection
 - Présélection des CV
 - Tableau d'analyse écrite des candidatures

Conseil et assistance au recrutement :

Ce pack inclut les forfaits

①+ ②+ ③ ainsi que la gestion administrative des opérations de recrutement :

- réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection

- calcul des incidences de recrutement en terme de coût masse salariale

Assistance au recrutement et à la prise de fonction

Ce pack inclut l'ensemble des prestations prévues dans le PACK 1 ainsi que les prestations suivantes :

- aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (2 réunions au sein de la collectivité)

- conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions au sein de la collectivité)

☐ **Forfait ② :**

Jury de recrutement 260€/ 270€**

- Préparation des livrets d'entretien pour les élus
- Participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place)
- Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
- Rédaction d'un PV de commission de recrutement

☐ **Forfait ③ : Mise en situation des candidats 156€/ 160€****

- Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

2^{ème} convention à la suite d'un 1^{er} jury infructueux : 364€/ 375€**

*collectivités affiliées ** collectivités non affiliées

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181204-18X115-DE

Berger
Levrault

Nombre de poste(s) : Grade(s) :

Durée hebdomadaire de travail :

Missions :

Profil recherché :

Autres informations :

Calendrier d'intervention souhaité :

valable uniquement pour les Packs complets ainsi que le forfait n°2

Date d'effet du recrutement : ____ / ____ / ____

Période souhaitée pour le déroulement des entretiens :

Afin de mieux cibler les besoins de la collectivité, une rencontre préalable est indispensable. Cette dernière s'effectue au CDG31.

Les entretiens avec le jury de recrutement se déroulent au sein de la collectivité.

Observations éventuelles :

Je soussigné (Maire/Président),

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention du CDG31
- accepte l'ensemble de ces conditions, y compris tarifaires en fonction de l'option choisie
- m'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours aux services du CDG31.

Fait à le ____ / ____ / 20 ____

Signature

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille 2018 et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes : Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 novembre 2018

Date d'affichage : mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 18 x 116

Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux – Modificatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer **des chèques cadeaux pour l'ensemble des employés municipaux.**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent.**

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2018.**

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2018 ;

Vu la délibération n° 18 x 98 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2018 ;

DECIDE l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de 50,00 € par agent ;

Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2018 ou étant présents 6 mois minimum sur l'année ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

ANNULE ET REMPLACE délibération n° 18 x 98 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 117	17/12/2018	Finances locales	Budget communal – Modification Décision Modificative n°3 (annule et remplace la délibération n°18 x 106 du 4 décembre 2018)	4
18 x 118	17/12/2018	Finances locales	Budget communal – Décision Modificative n°4	15
18 x 119	17/12/2018	Finances locales	Augmentation tarifs assainissement	28
18 x 120	17/12/2018	Finances locales	Autorisation d’engager liquider et mandater des dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif 2019	32
18 x 121	17/12/2018	Finances locales	Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2019	36
18 x 122	17/12/2018	Finances locales	Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC avant le vote du budget 2019	38
18 x 123	17/12/2018	Finances locales	Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2019	40
18 x 124	17/12/2018	Commande publique	Autres contrats – Adhésion de la Commune de Saint-Lys aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table » avec le Muretain Agglo	42
18 x 125	17/12/2018	Commande publique	Autres contrats – Partenariat entre la Ville de Saint-Lys et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	78
18 x 126	17/12/2018	Institution et vie politique	Création d’une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux	80

			services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1 ^{er} janvier 2019, au Muretain Agglo	
18 x 127	17/12/2018	Domaine et patrimoine	Acquisition emprise foncière sur la parcelle E 2316p – Route de Saint-Clar – Cheminement piétonnier	84
18 x 128	17/12/2018	Domaine et patrimoine	Acquisition – Régularisation emprises foncières – Giratoire route de Lamasquère – Parcelles B n°2251 – B n°2253 – B n° 2255	88
18 x 129	17/12/2018	Fonction publique	Personnel – Assurance risques statutaires	92
18 x 130	17/12/2018	Fonction publique	Personnel – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif	96

DECISION DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
AFF/2018/13	14/12/2018	Création d'une régie d'avances et de recettes pour le Centre Social de la Mairie de Saint-Lys	108

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstentions : 7

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 117

Finances Locales – Budget Communal – Modification Décision Modificative n°3 (annule et remplace la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre dernier, la Décision Modificative n°3 avait été adoptée à la majorité. Elle portait sur la section de fonctionnement ainsi que sur celle d'investissement (délibération n° 18 x 106).

Parmi toutes les modifications, l'une d'entre elle régularisait des écritures portant sur les exercices 2008 à 2010 à la demande de la Trésorerie de Saint-Lys (section d'investissement) pour un montant de 60 881,00 €.

Cette dernière se présentait de la manière suivante (articles mouvementés) :

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	-60 881,00	2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00	-60 881,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1332	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	186 799,00	935 930,00
1322	Régions	119 631,00	-60 881,00	58 750,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1342	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Lors de la saisie de la décision modificative dans le logiciel de gestion financière, les opérations patrimoniales à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement n'ont pu être comptabilisées. De son côté, la Trésorerie de Saint-Lys a proposé de repasser ces écritures en opérations réelles et de revenir aux crédits votés lors du BP 2018.

Aussi, il y a lieu de modifier cette décision telle que votée le 4 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il convient d'annuler la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018 portant sur la DM n° 3 et de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1332	Amendes de police	60 881,00	0,00	60 881,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	247 680,00	996 811,00
1322	Régions	119 631,00	0,00	119 631,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Le reste de la décision modificative est inchangée.

Elle se présente de la manière suivante (vote au chapitre pour la section de fonctionnement et vote au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement) :

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018
Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
011	Charges à caractère général	1 335 000,00	210 900,00	1 545 900,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	3 000,00	15 000,00
60611	Eau et assainissement	33 450,00	-500,00	32 950,00
60612	Énergie - Électricité	274 600,00	0,00	274 600,00
60613	Chauffage urbain	97 260,00		97 260,00
60621	Combustibles	1 750,00		1 750,00
60622	Carburants	23 000,00	6 500,00	29 500,00
60623	Alimentation	400,00		400,00
60624	Produits de traitement	0,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	5 200,00	15 200,00
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	-35 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 880,00	92 000,00	120 880,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00	-8 000,00	7 100,00
6064	Fournitures administratives	18 350,00		18 350,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 000,00		14 000,00
6067	Fournitures scolaires	35 920,00	1 500,00	37 420,00
6068	Autres matières et fournitures	180,00	1 000,00	1 180,00
611	Contrats de prestations de services	47 570,00	9 600,00	57 170,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	28 650,00		28 650,00
61521	Terrains	27 000,00	-9 000,00	18 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	40 000,00	45 400,00	85 400,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	5 000,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	7 500,00	7 000,00	14 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	7 000,00	64 000,00	71 000,00
61524	Bois et forêts	41 300,00		41 300,00
61551	Matériel roulant	21 500,00	4 000,00	25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	85 280,00		85 280,00
6161	Assurance multirisques	9 200,00	-1 000,00	8 200,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	30 000,00	1 000,00	31 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	5 300,00	6 300,00
6182	Documentation générale et technique	7 290,00	1 000,00	8 290,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 600,00		14 600,00
6188	Autres frais divers	2 030,00		2 030,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6226	Honoraires	25 500,00		25 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,00
6231	Annonces et insertions	6 660,00	2 000,00	8 660,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 600,00		34 600,00
6233	Foires et expositions	8 200,00		8 200,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00	1 000,00	18 300,00
6247	Transports collectifs	17 700,00	500,00	18 200,00
6251	Voyages et déplacements		500,00	500,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	820,00		820,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	1 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	19 870,00		19 870,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 090,00	3 400,00	6 490,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00		17 000,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 500,00	1 500,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	1 000,00	33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		2 626 367,00	112 500,00	2 738 867,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	500,00	16 500,00
6331	Versement de transport	28 000,00	1 600,00	29 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	600,00	7 600,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	27 000,00	2 300,00	29 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 467 332,00	-72 600,00	1 394 732,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	39 000,00	2 700,00	41 700,00
64118	Autres indemnités	258 755,00	-2 000,00	256 755,00
64131	Rémunérations	20 000,00	111 000,00	131 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	9 600,00	9 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00	2 000,00	247 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	383 000,00	37 000,00	420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00		7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 000,00	1 500,00	93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	5 300,00	5 300,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	14 000,00	1 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	6 780,00	12 000,00	18 780,00
014 Atténuations de produits		763 705,00	8 000,00	771 705,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	8 000,00	8 000,00
739211	Attribution de compensation	758 705,00		758 705,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		1 012 692,00	-63 000,00	949 692,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/12

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels..	1 620,00		1 620,00
6531	Indemnités	90 000,00		90 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00	2 200,00
6542	Créances éteintes		800,00	800,00
6553	Service d'incendie	137 472,00		137 472,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	68 100,00		68 100,00
65548	Autres contributions	12 000,00	-12 000,00	0,00
657362	CCAS	360 000,00	-54 000,00	306 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	337 000,00		337 000,00
66 Charges financières		271 484,00	-13 089,00	258 395,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	274 638,00	-8 000,00	266 638,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	92 613,00		92 613,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-95 767,00	-5 089,00	-100 856,00
67 Charges exceptionnelles		12 000,00	17 000,00	29 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 000,00		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 041 248,00	272 311,00	6 313 559,00
023 Virement à la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	457 820,00		457 820,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018
Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
013 Atténuations de charges		40 000,00	52 000,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	52 000,00	92 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		244 300,00	-40 500,00	203 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 000,00		18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	11 180,00		11 180,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	79 000,00	26 000,00	105 000,00
70846	Au GFP de rattachement	800,00		800,00
70876	Par le GFP de rattachement	128 320,00	-68 000,00	60 320,00
70878	Par d'autres redevables	3 000,00	1 500,00	4 500,00
73 Impôts et taxes		4 322 408,00	16 700,00	4 339 108,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 987 408,00		3 987 408,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	7 000,00	7 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	320 000,00		320 000,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	9 700,00	9 700,00
74 Dotations, subventions et participations		2 349 335,00	34 200,00	2 383 535,00
7411	Dotation forfaitaire	960 000,00		960 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00		836 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00		293 000,00
744	FCTVA	0,00	5 100,00	5 100,00
7472	Régions	800,00		800,00
7473	Départements	1 200,00	22 000,00	23 200,00
74748	Autres communes	86 000,00		86 000,00
7478	Autres organismes	28 000,00	5 000,00	33 000,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 563,00		11 563,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	115 772,00		115 772,00
748388	Autres	0,00	2 100,00	2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00		17 000,00
75 Autres produits de gestion courante		235 000,00	4 400,00	239 400,00
752	Revenus des immeubles	235 000,00		235 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	4 400,00	4 400,00
76 Produits financiers		0,00	100,00	100,00
761	Produits de participations	0,00	100,00	100,00
77 Produits exceptionnels		2 302,00	22 000,00	24 302,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

7/12

7788	Produits exceptionnels divers	2 302,00	22 000,00	24 302,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 193 345,00	88 900,00	7 282 245,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	0,00	10 391,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 391,00		10 391,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 391,00	0,00	10 391,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 957 505,11		2 957 505,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,11

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181217-18X117-DE



Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
106	Acquisitions foncières	383 510,00	95 286,00	478 796,00
2111	Terrains nus	12 387,00	45 300,00	57 687,00
2112	Terrains de voirie	364 473,00	-331 414,00	33 059,00
2115	Terrains bâtis	6 650,00	381 400,00	388 050,00
123	Services techniques	874 820,00	-300 550,00	574 270,00
2031	Frais d'études	5 000,00	-5 000,00	0,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	450 000,00	-290 000,00	160 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 050,00	-9 550,00	10 500,00
2138	Autres constructions	0,00	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	151 030,00		151 030,00
2313	Constructions	248 740,00		248 740,00
129	PRAC	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 288 000,00		1 288 000,00
136	Mairie	77 462,00	4 200,00	81 662,00
21311	Hôtel de ville	65 962,00	4 200,00	70 162,00
2184	Mobilier	10 200,00		10 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00		1 300,00
141	Police municipale et cimetières	30 679,00	0,00	30 679,00
21316	Équipements du cimetière	6 000,00		6 000,00
2182	Matériel de transport	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,00		5 679,00
144	Administration droit des sols	55 500,00	4 241,00	59 741,00
21318	Autres bâtiments publics	50 974,00	2 000,00	52 974,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 759,00	241,00	2 000,00
2184	Mobilier	2 767,00	2 000,00	4 767,00
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	9 100,00	46 100,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00	9 100,00	12 100,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00		21 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	16 700,00	39 550,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	7 400,00	22 400,00
2184	Mobilier	0,00	4 200,00	4 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 850,00	5 100,00	12 950,00
21	Ecoles	161 779,00	36 800,00	198 579,00
21312	Bâtiments scolaires	141 279,00	30 000,00	171 279,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	6 000,00	3 200,00	9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 500,00	1 600,00	16 100,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-
www.saint-lys.fr

9/12

28	COSEC	105 000,00	48 000,00	153 000,00
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	41 000,00	146 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 000,00	7 000,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	18 500,00	40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00	14 000,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 500,00	4 500,00	21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	19 000,00
2138	Autres constructions	15 000,00	200,00	15 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-200,00	3 800,00
38	Culture	20 500,00	0,00	20 500,00
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00		3 500,00
2161	Œuvres et objets d'art	12 000,00		12 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	68 700,00	153 800,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	3 000,00	7 000,00
2138	Autres constructions	43 000,00	65 700,00	108 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 100,00		38 100,00
52	Urbanisme	57 300,00	0,00	57 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	57 300,00		57 300,00
Total des dépenses d'équipement		3 240 000,00	977,00	3 240 977,00
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1318	Autres	2 302,00		2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00		60 881,00
16	Emprunts et dettes assimilés	547 803,40	4 494,00	552 297,40
1641	Emprunts en euros	541 814,88		541 814,88
16873	Départements	4 817,00	4 494,00	9 311,00
168758	Autres groupements	1 171,52		1 171,52
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 880 986,40	5 471,00	3 886 457,40
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	0,00	10 391,00
13911	Etat et établissements nationaux	369,00		369,00
13912	Régions	168,00		168,00
13913	Départements	6 854,00		6 854,00
13938	Autres	3 000,00		3 000,00
458111	PUP équation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 232,00		23 232,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		33 623,00	0,00	33 623,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

Commune de Saint-Lys
DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00	0,00	242 000,00
10222	FCTVA	12 000,00	2 000,00	14 000,00
10223	TLE	230 000,00	-178 000,00	52 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	176 000,00	176 000,00
13	Subvention d'investissement	749 131,00	247 680,00	996 811,00
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00	15 000,00	315 000,00
1322	Régions	119 631,00		119 631,00
1323	Départements	300 000,00	42 600,00	342 600,00
13248	Autres communes	14 500,00	0,00	14 500,00
1328	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00
1388	Autres	0,00	190 080,00	190 080,00
458212	PUP Intermarché	190 000,00	-190 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		1 181 131,00	57 680,00	1 238 811,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 821,00		20 821,00
28031	Amortissements des frais d'études	10 498,00		10 498,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 455,00		19 455,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 967,00		1 967,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80,00		80,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	156 977,00		156 977,00
2804413	Subv nature org publics-Projets infrastructures intérêt national	6 423,00		6 423,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	454,00		454,00
28051	Concessions et droits similaires	848,00		848,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 578,00		2 578,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 188,00		3 188,00
28132	Immeubles de rapport	138 629,00		138 629,00
28138	Autres constructions	362,00		362,00
28152	Installations de voirie	714,00		714,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81,00		81,00
28182	Matériel de transport	15 038,00		15 038,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 564,00		12 564,00
28184	Mobilier	14 832,00		14 832,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 311,00		52 311,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/12

458207	Opération pour le compte de tiers PUP BARTHE/ARAGON	10 170,00		10 170,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	13 062,00		13 062,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		4 143 225,11	-183 411,00	3 959 814,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		673 693,25		673 693,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 25
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstentions : 3

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 118

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Afin d'intégrer les travaux en régie portant sur : le bâtiment FAUP représentant 697 heures et la Maison des Associations pour 400 heures, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal (mention des seuls articles mouvementés), comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Total 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	40 000,00		
722 - Immobilisations corporelles				40 000,00
Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	40 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement est porté à 10 290 141,11 €.

Section d'investissement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21318 - Autres bâtiments publics		40 000,00		
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	40 000,00		
Total 021 : Virement de la section d'investissement			0,00	40 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL GENERAL		80 000,00		80 000,00

Le montant des dépenses d'investissement est porté à 3 960 080,40 € et celui des recettes d'investissement à 5 912 318,36 €.

Elle se présente de la manière suivante (vote au chapitre pour la section de fonctionnement et vote au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement) :

Commune de Saint-Lys – DM n° 4 – Exercice 2018

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°4	Total
011	Charges à caractère général	1 545 900,00	0,00	1 545 900,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	15 000,00		15 000,00
60611	Eau et assainissement	32 950,00		32 950,00
60612	Énergie - Électricité	274 600,00		274 600,00
60613	Chauffage urbain	97 260,00		97 260,00
60621	Combustibles	1 750,00		1 750,00
60622	Carburants	29 500,00		29 500,00
60623	Alimentation	400,00		400,00
60624	Produits de traitement	500,00		500,00
60628	Autres fournitures non stockées	15 200,00		15 200,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00		25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	120 880,00		120 880,00
60636	Vêtements de travail	7 100,00		7 100,00
6064	Fournitures administratives	18 350,00		18 350,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 000,00		14 000,00
6067	Fournitures scolaires	37 420,00		37 420,00
6068	Autres matières et fournitures	1 180,00		1 180,00
611	Contrats de prestations de services	57 170,00		57 170,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	28 650,00		28 650,00
61521	Terrains	18 000,00		18 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	85 400,00		85 400,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00		5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	14 500,00		14 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	71 000,00		71 000,00
61524	Bois et forêts	41 300,00		41 300,00
61551	Matériel roulant	25 500,00		25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	500,00		500,00
6156	Maintenance	85 280,00		85 280,00
6161	Assurance multirisques	8 200,00		8 200,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	31 000,00		31 000,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00		500,00
617	Etudes et recherches	6 300,00		6 300,00
6182	Documentation générale et technique	8 290,00		8 290,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 600,00		14 600,00
6188	Autres frais divers	2 030,00		2 030,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00
6226	Honoraires	25 500,00		25 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,00
6231	Annonces et insertions	8 660,00		8 660,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/12

6232	Fêtes et cérémonies	34 600,00		34 600,00
6233	Foires et expositions	8 200,00		8 200,00
6236	Catalogues et imprimés	18 300,00		18 300,00
6247	Transports collectifs	18 200,00		18 200,00
6251	Voyages et déplacements	500,00		500,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	820,00		820,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00		13 500,00
6262	Frais de télécommunications	19 870,00		19 870,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 490,00		6 490,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00		17 000,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00		1 500,00
63512	Taxes foncières	33 000,00		33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		2 738 867,00	0,00	2 738 867,00
6218	Autre personnel extérieur	16 500,00		16 500,00
6331	Versement de transport	29 600,00		29 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 600,00		7 600,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	29 300,00		29 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 394 732,00		1 394 732,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	41 700,00		41 700,00
64118	Autres indemnités	256 755,00		256 755,00
64131	Rémunérations	131 000,00		131 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	9 600,00		9 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	247 000,00		247 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	420 000,00		420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00		7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	93 500,00		93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 300,00		5 300,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	15 000,00		15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	18 780,00		18 780,00
014 Atténuations de produits		771 705,00	0,00	771 705,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	8 000,00		8 000,00
739211	Attribution de compensation	758 705,00		758 705,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		949 692,00	0,00	949 692,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	1 620,00		1 620,00
6531	Indemnités	90 000,00		90 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/12

6541	Créances admises en non-valeur	2 200,00		2 200,00
6542	Créances éteintes	800,00		800,00
6553	Service d'incendie	137 472,00		137 472,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	68 100,00		68 100,00
657362	CCAS	306 000,00		306 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	337 000,00		337 000,00
66 Charges financières		258 395,00	0,00	258 395,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	266 638,00		266 638,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	92 613,00		92 613,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-100 856,00		-100 856,00
67 Charges exceptionnelles		29 000,00	0,00	29 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 000,00		20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00		7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 000,00		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 313 559,00	0,00	6 313 559,00
023 Virement à la section de fonctionnement		3 478 762,11	40 000,00	3 518 762,11
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		457 820,00	0,00	457 820,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	457 820,00		457 820,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 936 582,11	40 000,00	3 976 582,11
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 936 582,11	40 000,00	3 976 582,11
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 250 141,11	40 000,00	10 290 141,11

Commune de Saint-Lys – DM n° 4 – Exercice 2018

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°4	Total
013 Atténuations de charges		92 000,00	0,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	92 000,00		92 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		203 800,00	0,00	203 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 000,00		18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	11 180,00		11 180,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	105 000,00		105 000,00
70846	Au GFP de rattachement	800,00		800,00
70876	Par le GFP de rattachement	60 320,00		60 320,00
70878	par d'autres redevables	4 500,00		4 500,00
73 Impôts et taxes		4 339 108,00	0,00	4 339 108,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 987 408,00		3 987 408,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	7 000,00		7 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	320 000,00		320 000,00
7388	Autres taxes diverses	9 700,00		9 700,00
74 Dotations, subventions et participations		2 383 535,00	0,00	2 383 535,00
7411	Dotation forfaitaire	960 000,00		960 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00		836 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00		293 000,00
744	FCTVA	5 100,00		5 100,00
7472	Régions	800,00		800,00
7473	Départements	23 200,00		23 200,00
74748	Autres communes	86 000,00		86 000,00
7478	Autres organismes	33 000,00		33 000,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 563,00		11 563,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	115 772,00		115 772,00
748388	Autres	2 100,00		2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00		17 000,00
75 Autres produits de gestion courante		239 400,00	0,00	239 400,00
752	Revenus des immeubles	235 000,00		235 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	4 400,00		4 400,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		24 302,00	0,00	24 302,00
7788	Produits exceptionnels divers	24 302,00		24 302,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 282 245,00	0,00	7 282 245,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/12

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	40 000,00	50 391,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	40 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 391,00		10 391,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 391,00	40 000,00	50 391,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 957 505,11		2 957 505,11
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 250 141,11	40 000,00	10 290 141,11

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Commune de Saint-Lys – DM n° 4 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°4	Total
106	Acquisitions foncières	478 796,00	0,00	478 796,00
2111	Terrains nus	57 687,00		57 687,00
2112	Terrains de voirie	33 059,00		33 059,00
2115	Terrains bâtis	388 050,00		388 050,00
123	Services techniques	574 270,00	0,00	574 270,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	160 000,00		160 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 500,00		10 500,00
2138	Autres constructions	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	151 030,00		151 030,00
2313	Constructions	248 740,00		248 740,00
129	PRAC	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 288 000,00		1 288 000,00
136	Mairie	81 662,00	0,00	81 662,00
21311	Hôtel de ville	70 162,00		70 162,00
2184	Mobilier	10 200,00		10 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00		1 300,00
141	Police municipale et cimetières	30 679,00	0,00	30 679,00
21316	Équipements du cimetière	6 000,00		6 000,00
2182	Matériel de transport	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,00		5 679,00
144	Administration droit des sols	59 741,00	0,00	59 741,00
21318	Autres bâtiments publics	52 974,00		52 974,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00		2 000,00
2184	Mobilier	4 767,00		4 767,00
145	Bâtiments communaux travaux	46 100,00	0,00	46 100,00
21318	Autres bâtiments publics	12 100,00		12 100,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00		21 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	39 550,00	0,00	39 550,00
21538	Autres réseaux	22 400,00		22 400,00
2184	Mobilier	4 200,00		4 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 950,00		12 950,00
21	Ecoles	198 579,00	0,00	198 579,00
21312	Bâtiments scolaires	171 279,00		171 279,00
21538	Autres réseaux	2 000,00		2 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/12

2184	Mobilier	9 200,00		9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 100,00		16 100,00
28	COSEC	153 000,00	0,00	153 000,00
21318	Autres bâtiments publics	146 000,00		146 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00		7 000,00
36	Achat matériel informatique	40 000,00	0,00	40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	18 000,00		18 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 000,00		21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00		1 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	19 000,00
2138	Autres constructions	15 200,00		15 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 800,00		3 800,00
38	Culture	20 500,00	0,00	20 500,00
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00		3 500,00
2161	Œuvres et objets d'art	12 000,00		12 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	153 800,00	0,00	153 800,00
21318	Autres bâtiments publics	7 000,00		7 000,00
2138	Autres constructions	108 700,00		108 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 100,00		38 100,00
52	Urbanisme	57 300,00	0,00	57 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	57 300,00		57 300,00
Total des dépenses d'équipement		3 240 977,00	0,00	3 240 977,00
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1318	Autres	2 302,00		2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00		60 881,00
16	Emprunts et dettes assimilés	552 297,40	0,00	552 297,40
1641	Emprunts en euros	541 814,88		541 814,88
16873	Départements	9 311,00		9 311,00
168758	Autres groupements	1 171,52		1 171,52
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		3 886 457,40	0,00	3 886 457,40
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 391,00	40 000,00	50 391,00
13911	Etat et établissements nationaux	369,00		369,00
13912	Régions	168,00		168,00
13913	Départements	6 854,00		6 854,00
13938	Autres	3 000,00		3 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	40 000,00	40 000,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	0,00	23 232,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

9/12

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X118-DE

204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 232,00		23 232,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		33 623,00	40 000,00	73 623,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 920 080,40	40 000,00	3 960 080,40

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

Commune de Saint-Lys – DM n° 4 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°4	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00	0,00	242 000,00
10222	FCTVA	14 000,00		14 000,00
10223	TLE	52 000,00		52 000,00
10226	Taxe d'aménagement	176 000,00		176 000,00
13	Subvention d'investissement	996 811,00	0,00	996 811,00
1321	Etat et établissements nationaux	315 000,00		315 000,00
1322	Régions	119 631,00		119 631,00
1323	Départements	342 600,00		342 600,00
13248	Autres communes	14 500,00		14 500,00
1328	Autres	15 000,00		15 000,00
1388	Autres	190 080,00		190 080,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 238 811,00	0,00	1 238 811,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 478 762,11	40 000,00	3 518 762,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	457 820,00	0,00	457 820,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 821,00		20 821,00
28031	Amortissements des frais d'études	10 498,00		10 498,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 455,00		19 455,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 967,00		1 967,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80,00		80,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	156 977,00		156 977,00
2804413	Subv nature org publics-Projets infrastructures intérêt national	6 423,00		6 423,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	454,00		454,00
28051	Concessions et droits similaires	848,00		848,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 578,00		2 578,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 188,00		3 188,00
28132	Immeubles de rapport	138 629,00		138 629,00
28138	Autres constructions	362,00		362,00
28152	Installations de voirie	714,00		714,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81,00		81,00
28182	Matériel de transport	15 038,00		15 038,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 564,00		12 564,00
28184	Mobilier	14 832,00		14 832,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 311,00		52 311,00
041	Opérations patrimoniales	23 232,00	0,00	23 232,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

—
www.saint-lys.fr

11/12

458207	Opération pour le compte de tiers PUP BATHE/ARAGON	10 170,00		10 170,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	13 062,00		13 062,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		3 959 814,11	40 000,00	3 999 814,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		673 693,25		673 693,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 872 318,36	40 000,00	5 912 318,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APPROUVE la décision modificative n°4 de la Ville telle que présentée ci-dessus (le vote se situe au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 119

Finances Locales – Augmentation tarifs assainissement.

Oui l'exposé présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 ;

CONSIDERANT les augmentations du tarif de la redevance de 10% pour 2017 et de 10% pour 2018 par délibération du Conseil Municipal suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 2017 Assainissement de la Commune de Saint-Lys ;

CONSIDERANT la nécessité de répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de l'indice de prix des dépenses communales des communes de 3 500 à 30 000 habitants de 1,41 % (publication n° 13 de novembre 2018 de l'AMF et de la Banque Postale) ;

Le Conseil Municipal propose d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- **Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 53 Euros HT par unité d'habitation ;**
- **Le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à 1,235 Euros HT conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.**

Suite à débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant de la redevance fixe d'assainissement à **53 € HT** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;

DECIDE de fixer le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à **1,235 € HT** conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;

REND applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2019 ;

DIT que le montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Collège	1 331,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 491,00
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 491,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 491,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 491,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 491,00
Magasin Leclerc	1 738,00
Magasin Intermarché	2 485,00
Magasin Briconautes	994,00
Magasin Bricomarché	940,00
Magasin LIDL	621,00

INVITE également les usagers non raccordés et raccordables à effectuer les branchements dans les délais réglementaires ;

RAPPELLE la délibération municipale n°12 x 146 du 17 décembre 2012 relative à l'établissement de la redevance assainissement dans le cas de fuite d'eau potable de la canalisation après compteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X119-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 120

Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans les limites définies ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2018 de la Ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts) a	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	-5 963,00	389 473,00	95 286,00	89 323,00	22 330,75
123	Services techniques	874 820,00	0,00	-300 550,00	574 270,00	143 567,50
136	Mairie	77 462,00	0,00	4 200,00	81 662,00	20 415,50
141	Police municipale et cimetières	12 679,00	18 000,00	0,00	12 679,00	3 169,75
144	Administration droit des sols	5 500,00	50 000,00	4 241,00	9 741,00	2 435,25
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	0,00	9 100,00	46 100,00	11 525,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	0,00	16 700,00	39 550,00	9 887,50
21	Ecoles	161 779,00	0,00	36 800,00	198 579,00	49 644,75
28	COSEC	105 000,00	0,00	48 000,00	153 000,00	38 250,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	0,00	18 500,00	40 000,00	10 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	4 750,00
38	Culture	20 500,00	0,00	0,00	20 500,00	5 125,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	0,00	68 700,00	153 800,00	38 450,00
52	Urbanisme	45 300,00	12 000,00	0,00	45 300,00	11 325,00
TOTAL		1 482 527,00	469 473,00	977,00	1 483 504,00	370 876,00

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 1 483 504,00 € x 25 %
= 370 876,00 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 370 876,00 € se répartie de la manière suivante :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2115	106 Acquisitions foncières	Terrains bâtis	250 000,00
21318	145 Bâtiments communaux travaux	Autres bâtiments publics	20 000,00
21312	21 Ecoles	Bâtiments scolaires	40 000,00
2051	36 Achat matériel informatique	Concessions et droits similaires	5 000,00
2183	36 Achat matériel informatique	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
TOTAL			320 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X120-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 121

Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder une avance sur subvention sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice au CCAS de Saint-Lys ;

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2019, selon les besoins ;



DIT que cette avance de crédits sera reprise au Budget Primitif 2019 lors de son adoption ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26+ 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 122

Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC avant le vote du budget 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder une avance sur subvention sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys,

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de **30 000 euros** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2019 ;

DIT que cette avance de crédits sera reprise au Budget Primitif 2019 lors de son adoption ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 123

Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder une avance sur subvention sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice au SLOO de Saint-Lys ;

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2019 ;



DIT que cette avance de crédits sera reprise au Budget Primitif 2019 lors de son adoption ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 124

Commande Publique – Autres contrats – Adhésion de la Commune de Saint-Lys aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table » avec le Muretain Agglo.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments, exercée par le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que le Muretain Agglo et les 26 Communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses Communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec le Muretain Agglo ;

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE DE _____

SERVICE A TABLE

Sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté Le Muretain Agglo, représentée par André Mandement, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2018 -____ du _____ ;

Ci après désignée « **la Communauté** »

D'une part ;

ET

La Commune de _____, représentée par M. _____, son Maire, dûment habilité(e) à cet effet par délibération n° _____ du _____ ;

Ci après désignée « **la Commune** », d'autre part.

Préambule

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de constituer entre la Communauté et la Commune un service commun, au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour le service à table.

Elle vise également à formaliser la répartition des rôles entre la Communauté et la Commune de pour garantir un fonctionnement cohérent du service public et respectueux des prérogatives de chacun.

Article 2 : Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Communauté**, en poste au moment de la restitution de la compétence et de la mise en commun du service, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la Communauté dans le service mis en commun sans changement.

Sont concernés par cette situation sur le territoire de la Commune les postes listés sur la fiche d'impact annexée à la présente convention.

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Commune** en poste au moment de la restitution de la compétence et de la mise en commun du service, et qui remplissent en partie leurs fonctions dans le service commun ou une partie de ce service sont de plein droit mis à disposition de la Communauté, sans limitation de durée, à titre individuel.

Sont concernés par cette situation les postes listés en annexe de la présente convention.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

Article 3 : La gestion du service commun

3-1 En ce qui concerne les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun

Les personnels fonctionnaires ou agents non titulaires du service commun qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service ou une partie de ce service sont employés par la Communauté.

Leur résidence administrative est établie à la Communauté.

La Communauté exerce l'autorité hiérarchique et dispose, pour ce faire, de l'ensemble des prérogatives et pouvoirs de gestion sur ces agents.

La Communauté est également compétente pour les décisions notamment relatives à la nomination, à la carrière, la rémunération, la formation professionnelle et/ou syndicale, les congés, les conditions et la durée du travail et les autorisations de travail à temps partiel.

L'évaluation des agents relève de la responsabilité de la Communauté qui sollicitera la Commune au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents partie prenante des services communs déployés sur sa commune. Cette appréciation sera prise en compte dans l'évaluation annuelle de l'agent.

La Communauté exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant après avoir été saisie par la commune.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Ils conservent leurs conditions d'emploi et de rémunération.

De manière générale, la commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service à table, étant dépositaire de la compétence et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette prérogative s'exerce dans le cadre d'un dialogue entre la commune et le supérieur hiérarchique de l'agent, mais ne permet pas à la commune de donner directement des instructions aux agents concernés lorsqu'ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Communauté.

3-2 En ce qui concerne le personnel mis à disposition

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

S'agissant des agents mis à disposition, ils demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'autorité hiérarchique sera exercée par la Commune.

La Commune continue de gérer la situation administrative de ce personnel et établira leur rémunération.

Le Maire de la Commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi, le cas échéant, par la Communauté.

La planification des congés annuels de chaque agent fera l'objet d'une validation annuelle de chacune des parties de la présente convention.

Les demandes de congés exceptionnels et d'autorisations spéciales d'absences feront l'objet d'une validation conjointe. En cas de désaccord, la décision sera prise par la structure pour laquelle l'agent exerce les fonctions représentant la quotité la plus importante, conformément au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le remplacement d'un agent absent est géré par la Commune avec information auprès de la Communauté.

A défaut, la Communauté gèrera le remplacement de l'agent sur le temps mis à disposition.

L'évaluation de ces agents mis à disposition relève de la responsabilité de la Commune qui sollicitera la communauté au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents concernés.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du service commun

La Communauté met en œuvre le niveau de service souhaité par la Commune dans le respect de la réglementation en vigueur et des contraintes relatives à la gestion communautaire des effectifs conformément aux recommandations ci-après définies.

▪ Le niveau de service

La Commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service à table, étant dépositaire de la compétence et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette fixation du niveau de service s'opère dans le respect des besoins du service, de la réglementation en vigueur (HACCP) et du plan de maîtrise sanitaire de la communauté. L'évolution de ce niveau de service peut plus particulièrement être envisagée à l'occasion du changement de mode de restauration au sein de tout ou partie des restaurants scolaires de la commune (passage en self).

Ces considérants font l'objet d'un dialogue entre la Communauté et la commune, au moins une fois par an par le biais du coordonnateur enfance au moins 4 mois avant la rentrée scolaire pour une mise en œuvre effective à ladite rentrée scolaire.

▪ Processus de recrutement des agents

Le recrutement relève de la responsabilité de la Communauté et il est conduit par ce dernier en relation avec la Commune.

A ce titre, la Commune pourra adresser des candidatures à la Communauté dans le cadre des recrutements sur des emplois permanents vacants.

Les candidats retenus devront répondre aux qualifications requises et aux conditions statutaires.

La Commune est préalablement informée des mouvements d'agents (mobilités, arrivées) qui concernent les services communs déployés sur sa commune.

S'agissant du personnel mis à disposition, la Commune informera la communauté des mouvements et des recrutements.

▪ Remplacement des agents absents

La Communauté pourvoit au remplacement des agents au sein d'un dispositif de mutualisation du risque entre les communes adhérentes au service commun. Ce dispositif prévoit que ces remplacements ne seront pas facturés au réel constaté pour chaque commune mais seront mutualisés à travers le taux horaire moyen défini à l'article 5.

Article 5 : Conditions financières et modalités de remboursement

5.1 conditions financières

Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants :

- a. Masse salariale des agents affectés à la Commune :
Taux horaire moyen¹ X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité hors remplacements. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes.
- b. Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures affectées au personnel et consommables), sur le territoire de la Commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1
- c. Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.
- d. Dépenses liées à la mise en œuvre des contrats de maintenance, d'entretien et d'achats de petit équipement
- e. Au titre de l'année 2019 exclusivement, les frais liés au renouvellement et au remplacement du mobilier et de l'équipement de la restauration scolaire

Il est précisé que, dans le cadre du calcul du coût, les mesures prises par la Communauté entraînant une augmentation du coût de la masse salariale feront l'objet d'une concertation en amont avec les communes hors mesures nationales et GVT.

¹ la totalité des rémunérations chargées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1 / nombre d'heures rémunérées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1 hors remplacements

Le taux horaire moyen recouvre l'ensemble des heures y compris les heures effectuées par les remplaçants

5.2 Modalités de remboursement

La facturation annuelle, calculée sur le coût de l'année N-1, sera établie au plus tard le 30 juin de l'année N et imputée dans l'Attribution de compensation de l'année N.

5.3 Modalités de remboursement à la Commune des agents mis à disposition

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, y compris le personnel remplaçant, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi (traitement, le cas

échéant supplément familial de traitement, primes et indemnités).

La Communauté remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition ainsi que les charges de toute nature au prorata des heures concernées par la mise à disposition.

Ces charges de personnel feront l'objet d'un remboursement trimestriel.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels et conditions de répartition de la charge

Les biens affectés au service commun (mobilier et équipement de restauration scolaire) sont transférés à la Commune sur la base d'un procès-verbal établi au 31 décembre 2019. La commune en assurera le remplacement et le renouvellement. La Communauté pourra participer aux investissements exceptionnels (primo équipement et gros renouvellement), dans le cadre du dispositif du fonds de concours.

Pendant la période transitoire, les dépenses y afférentes seront facturées aux communes en vertu de l'article 5.1 e) de la présente convention.

Les contrats d'entretien, de maintenance et d'achats de petit équipement relèvent de la présente convention de services communs et sont à ce titre de la responsabilité du Muretain Agglo.

Les dépenses y afférentes seront facturées aux communes en vertu de l'article 5.1 d).

Article 7 : Dispositif de gestion des services communs

Un comité de pilotage sera créé pour :

- Examiner les conditions financières de la convention ;
- Le cas échéant, être force de propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune
- Evaluer et faire évoluer le dispositif dans un souci réciproque de gestion rigoureuse

Article 8 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la Communauté.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la recherche des différentes responsabilités en cas de sinistre.

La Commune devra, par ailleurs, assurer le matériel transféré.

Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle peut être résiliée unilatéralement à chaque date anniversaire, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant le 1^{er} janvier.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés, ou mis à la retraite, ou mutés, sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année

précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 10 : Litiges

La communauté et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Le Président
André MANDEMENT,

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE



Annexes: fiche d'impact et liste des postes

FICHE D'IMPACT

SERVICE A TABLE

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au comité technique la création d'un service commun pour le service à table.

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

La « compétence » service à table aujourd'hui exercée par le Muretain Agglo doit faire l'objet d'une mise en conformité juridique. La création d'un service commun pour le service à table permet de répondre à cette problématique juridique et de maintenir ce service de proximité au niveau intercommunal.

Dans ce cadre, la présente fiche d'impact décrit notamment les effets de la création de ce service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

L'organisation des services communs est retracée à la date de constitution du service commun.

I- Sur les postes et agents concernés

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun (...) sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la commune chargée du service commun ».

Ainsi sont concernés, les fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, en activité ou en arrêt maladie (accident de travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée...), les contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les contrats aidés.

Le détail du nombre d'agents concernés par commune est présenté dans les tableaux joints à la présente fiche d'impact.

II- Sur l'employeur et les missions des agents

Les agents conservent le même employeur : Le Muretain Agglo.

Ils conservent également les mêmes responsables hiérarchiques (N+1, N+2, N+3...)

S'agissant de leurs missions, celles-ci restent inchangées.

III- Sur l'organisation et les conditions de travail

Lieu de travail : les locaux de travail restent inchangés à la date de la création du service commun.

Temps et horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail mise en place en fonction des besoins et spécificités des services. Les aménagements du temps de travail sont organisés selon les dispositifs en vigueur à la communauté Le Muretain Agglo.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

IV- Sur la rémunération et les droits acquis

Traitement : les agents conservent leur traitement.

Régime indemnitaire : Le régime indemnitaire dont bénéficie chaque agent reste inchangé.

Garantie maintien de salaire : les agents conservent le bénéfice de la participation du Muretain Agglo le cas échéant.

V- Sur le personnel mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

La création du service commun n'entraîne aucune modification sur la situation des agents mis à disposition.

Ils restent employés par la commune et conservent les mêmes fonctions, les mêmes conditions de travail, les mêmes supérieurs hiérarchiques, le même traitement et le même régime indemnitaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE



CONVENTION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE _____
ATSEM

Sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE

La Communauté Le Muretain Agglo, représentée par André Mandement, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2018 -____ du _____ ;

Ci après désignée « **la Communauté** »

D'une part ;

ET

La Commune de _____, représentée par M _____, son Maire, dûment habilité(e) à cet effet par délibération n° _____ du _____ ;

Ci-après désignée « **la Commune** », d'autre part.

Préambule

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

A titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles », (ATSEM) et demandé la régularisation de cette situation

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de constituer entre la Communauté et la Commune un service commun, au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour le service ATSEM.

Les missions des agents constituant ce service sont définies par le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La convention vise également à formaliser la répartition des rôles entre la Communauté et la Commune de pour garantir un fonctionnement cohérent du service public et respectueux des prérogatives de chacun.

Article 2 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Communauté**, en poste au moment de la restitution de la compétence et de la mise en commun du service, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la Communauté dans le service commun sans changement.

Sont concernés par cette situation sur le territoire de la Commune les postes listés sur la fiche d'impact annexée à la présente convention.

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Commune** en poste au moment de la restitution de la compétence et de la mise en commun du service et qui remplissent en partie leurs fonctions dans le service commun ou une partie de ce service sont de plein droit mis à disposition de la Communauté, sans limitation de durée, à titre individuel.

Sont concernés par cette situation les postes listés en annexe de la présente convention.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

Article 3 : La gestion du service commun

3-1 En ce qui concerne les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun

Les personnels fonctionnaires ou agents non titulaires du service commun qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service ou une partie de ce service sont employés par la Communauté.

Leur résidence administrative est établie à la Communauté.

La Communauté exerce l'autorité hiérarchique et dispose, pour ce faire, de l'ensemble des prérogatives et pouvoirs de gestion sur ces agents.

La Communauté est également compétente pour les décisions notamment relatives à la nomination, à la carrière, la rémunération, la formation professionnelle et/ou syndicale, les congés, les conditions et la durée du travail et les autorisations de travail à temps partiel.

L'évaluation des agents relève de la responsabilité de la Communauté qui sollicitera la Commune au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents partie prenante des services communs déployés sur sa commune. Cette appréciation sera prise en compte dans l'évaluation annuelle de l'agent.

La Communauté exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant après avoir été saisie par la commune.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Ils conservent leurs conditions d'emploi et de rémunération.

De manière générale, la commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service ATSEM, étant dépositaire de la compétence et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette prérogative s'exerce dans le cadre d'un dialogue entre la commune et le supérieur hiérarchique de l'agent, mais ne permet pas à la commune de donner directement des instructions aux agents concernés lorsqu'ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Communauté.

3-2 En ce qui concerne le personnel mis à disposition

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

S'agissant des agents mis à disposition, ils demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'autorité hiérarchique sera exercée par la Commune.

La Commune continue de gérer la situation administrative de ce personnel et établira leur rémunération.

Le Maire de la Commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi, le cas échéant, par la Communauté.

La planification des congés annuels de chaque agent fera l'objet d'une validation annuelle de chacune des parties de la présente convention.

Les demandes de congés exceptionnels et d'autorisations spéciales d'absences feront l'objet d'une validation conjointe. En cas de désaccord, la décision sera prise par la structure pour laquelle l'agent exerce les fonctions représentant la quotité la plus importante, conformément au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le remplacement d'un agent absent est géré par la Commune avec information auprès de la Communauté.

A défaut, la Communauté gèrera le remplacement de l'agent sur le temps mis à disposition.

L'évaluation de ces agents mis à disposition relève de la responsabilité de la Commune qui sollicitera la communauté au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents concernés.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du service commun

La Communauté met en œuvre le niveau de service souhaité par la Commune dans le respect de la réglementation en vigueur et des contraintes relatives à la gestion communautaire des effectifs conformément aux recommandations ci-après définies.

▪ Le niveau de service

La Commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service ATSEM, étant dépositaire de la compétence et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette fixation du niveau de service s'opère dans le respect de la réglementation en vigueur (code de l'éducation) et des contraintes liées à la gestion des effectifs communautaire. Ce principe de portée générale se décline comme suit.

- La commune peut solliciter l'ajustement à la baisse du nombre d'ATSEM. Cette sollicitation est systématiquement mise en œuvre par la communauté lorsqu'elle s'opère en anticipation du départ en retraite ou de la mutation d'un ATSEM exerçant sur le territoire de la commune puisqu'elle n'a pas de conséquence sur la gestion des effectifs communautaires. Elle fait par contre l'objet d'une analyse au cas par cas dans le cas où un aucun mouvement d'agent n'est prévu sur le territoire de la commune.

- Dans l'hypothèse d'une fermeture de classe de maternelle sur le territoire de la commune, la charge financière associée à l'ATSEM titulaire ou contractuel en surnombre ne lui sera plus imputée. Si l'ATSEM en surnombre est titulaire, la communauté lui proposera systématiquement une nouvelle affectation tenant compte autant que possible de ses contraintes et souhaits. S'il est contractuel, la Communauté s'efforcera de lui proposer une autre affectation dans la limite des besoins recensés.
- Dans le cas d'une ouverture de classe, la commune est interrogée sur son souhait de créer ou pas un poste d'ATSEM.

L'ensemble de ces considérants font l'objet d'un dialogue entre la communauté et la commune, par le biais des coordonnateurs du service enfance au moins 4 mois avant la rentrée scolaire pour une mise en œuvre effective à ladite rentrée.

▪ **Processus de recrutement des agents**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Le recrutement relève de la responsabilité de la Communauté et il est conduit par ce dernier en relation avec la Commune. L'agent recruté fera partie des effectifs de la communauté.

La Commune pourra adresser des candidatures à la Communauté dans le cadre des recrutements sur des emplois permanents vacants.

Les candidats retenus devront répondre aux qualifications requises et aux conditions statutaires.

La Commune est préalablement informée des mouvements d'agents (mobilités, arrivées) qui concernent les services communs déployés sur sa commune.

S'agissant du personnel mis à disposition, la Commune informera la communauté des mouvements et des recrutements.

▪ **Remplacement des agents absents**

La Communauté pourvoit au remplacement des agents au sein d'un dispositif de mutualisation du risque entre les communes adhérentes au service commun. Ce dispositif prévoit que ces remplacements ne seront pas facturés au réel constaté pour chaque commune mais seront mutualisés à travers le taux horaire moyen défini à l'article 5.

Le remplacement des ATSEM s'opèrera comme suit :

- Si l'école dispose d'un ATSEM par classe : le remplacement de l'agent aura lieu au-delà d'une semaine d'absence, suivant les possibilités du service
- Si l'école ne dispose pas d'un ATSEM par classe, les remplacements se feront de la manière suivante :
 - L'ATSEM affecté en petite ou petite et moyenne section sera remplacé immédiatement, suivant les possibilités du service
 - Dans les autres cas, l'ATSEM sera remplacé au-delà du troisième jour, suivant les possibilités du service

Article 5 : Conditions financières et modalités de remboursement

5.1 conditions financières

Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants :

- Masse salariale des agents affectés à la commune :
Taux horaire moyen¹ X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes
- Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures, petits matériels...), sur le territoire de la commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1
- Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.

Il est précisé que, dans le cadre du calcul du coût, les mesures entraînant une augmentation du coût de la masse salariale feront l'objet d'une concertation en amont avec les communes hors mesures nationales et GVT.

¹ la totalité des rémunérations chargées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1 / nombre d'heures rémunérées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1¹ hors remplacements

Le taux horaire moyen recouvre l'ensemble des heures y compris les heures effectuées par les remplaçants

5.2 Modalités de remboursement

La facturation annuelle, calculée sur le coût de l'année N-1, sera établie au plus tard le 30 juin de l'année N et imputée dans l'Attribution de compensation de l'année N.

5.3 Modalités de remboursement à la Commune des agents mis à disposition

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, y compris le personnel remplaçant, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi (traitement, le cas échéant supplément familial de traitement, primes et indemnités).

La Communauté remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition ainsi que les charges de toute nature au prorata des heures concernées par la mise à disposition.

Ces charges de personnel feront l'objet d'un remboursement trimestriel.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun ATSEM (les lave-linge et sèche-linge) restent acquis, gérés, amortis par la communauté. Elle en assurera le renouvellement et les primo équipements.

Article 7 : Dispositif de gestion des services communs

Un comité de pilotage sera créé pour :

- Examiner les conditions financières de la convention ;
- Le cas échéant, être force de propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune ;
- Evaluer et faire évoluer le dispositif dans un souci réciproque de gestion rigoureuse

Article 8 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la Communauté.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la recherche des différentes responsabilités en cas de sinistre.

Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle peut être résiliée unilatéralement à chaque date anniversaire, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant le 1^{er} janvier.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés, ou mis à la retraite, ou mutés, sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 10 : Litiges

La communauté et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Le Président
André MANDEMENT,

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Annexes : fiche d'impact et listes de postes

FICHE D'IMPACT

SERVICE ATSEM

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au comité technique la création d'un service commun pour le service entretien ménager des bâtiments communaux.

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjugée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Juridiquement, la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM), ne pouvant être gérée directement par le Muretain Agglo, la création d'un service commun permet de maintenir ce service de proximité au niveau intercommunal.

Dans ce cadre, la présente fiche d'impact décrit notamment les effets de la création d'un service commun pour le service ATSEM sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents titulaires et contractuels.

L'organisation des services communs est retracée à la date de constitution du service commun.

I- Sur les postes et agents concernés

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun (...) sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la commune chargée du service commun ».

Ainsi sont concernés, les fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, en activité ou en arrêt maladie (accident de travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée...), les contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les contrats aidés.

Le détail du nombre d'agents concernés par commune est présenté dans les tableaux joints à la présente fiche d'impact.

II- Sur l'employeur et les missions des agents

Les agents conservent le même employeur : le Muretain Agglo.

Ils conservent également les mêmes responsables hiérarchiques (N+1, N+2, N+3...)

S'agissant de leurs missions, celles-ci restent inchangées.

III- Sur l'organisation et les conditions de travail

Lieu de travail : les locaux de travail restent inchangés à la date de la création du service commun.

Temps et horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail mise en place en fonction des besoins et spécificités des services. Les aménagements du temps de travail sont organisés selon les dispositifs en vigueur à la communauté Le Muretain Agglo.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

IV- Sur la rémunération et les droits acquis

Traitement : les agents conservent leur traitement.

Régime indemnitaire : Le régime indemnitaire dont bénéficie chaque agent reste inchangé.

Garantie maintien de salaire : les agents conservent le bénéfice de la participation du Muretain Agglo le cas échéant.

V- Sur le personnel mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

La création du service commun n'entraîne aucune modification sur la situation des agents mis à disposition.

Ils restent employés par la commune et conservent les mêmes fonctions, les mêmes conditions de travail, les mêmes supérieurs hiérarchiques, le même traitement et le même régime indemnitaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

**CONVENTION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE DE _____**

ENTRETIEN MENAGER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté Le Muretain Agglo, représentée par André Mandement, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2018 - ____ du _____ ;

Ci après désignée « **la Communauté** »

D'une part ;

ET

La Commune de _____, représentée par M _____, son Maire, dûment habilité(e) à cet effet par délibération n° ____ du _____ ;

Ci-après désignée « **la Commune** », d'autre part.

Préambule

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Considérant que l'entretien ménager des bâtiments occupés pour le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération est une activité de fait et n'est pas, juridiquement, une compétence, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain ont été modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant réduction de la compétence « entretien ménager ».

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de constituer entre la Communauté et la Commune un service commun, au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour le service entretien ménager des bâtiments communaux.

Elle vise également à formaliser la répartition des rôles entre la Communauté et la Commune pour garantir un fonctionnement cohérent du service public et respectueux des prérogatives de chacun.

Article 2 : Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Communauté**, en poste au moment de la mise en commun du service, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la Communauté dans le service mis en commun sans changement.

Sont concernés par cette situation sur le territoire de la Commune les postes listés sur la fiche d'impact annexée à la présente convention.

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés de **la Commune** en poste au moment de la mise en commun du service et qui remplissent en partie leurs fonctions dans le service commun ou une partie de ce service sont de plein droit mis à disposition de la Communauté, sans limitation de durée, à titre individuel.

Sont concernés par cette situation les postes listés en annexe de la présente convention.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

Article 3 : La gestion du service commun

3-1 En ce qui concerne les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun

Les personnels fonctionnaires ou agents non titulaires du service commun qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service ou une partie de ce service sont employés par la Communauté.

Leur résidence administrative est établie à la Communauté.

La Communauté exerce l'autorité hiérarchique et dispose, pour ce faire, de l'ensemble des prérogatives et pouvoirs de gestion sur ces agents.

La Communauté est également compétente pour les décisions notamment relatives à la nomination, à la carrière, la rémunération, la formation professionnelle et/ou syndicale, les congés, les conditions et la durée du travail et les autorisations de travail à temps partiel.

L'évaluation des agents relève de la responsabilité de la Communauté qui sollicitera la Commune au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents partie prenante des services communs déployés sur sa commune. Cette appréciation sera prise en compte dans l'évaluation annuelle de l'agent.

La Communauté exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant après avoir été saisie par la commune.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Ils conservent leurs conditions d'emploi et de rémunération.

De manière générale, la commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière de service entretien ménager, étant dépositaire de l'activité et responsable financièrement de sa mise en œuvre. Cette prérogative s'exerce dans le cadre d'un dialogue entre la commune et le supérieur hiérarchique de l'agent, mais ne permet pas à la commune de donner directement des instructions aux agents concernés lorsqu'ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Communauté.

3-2 En ce qui concerne le personnel mis à disposition

S'agissant des agents mis à disposition, ils demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'autorité hiérarchique sera exercée par la Commune.

La Commune continue de gérer la situation administrative de ce personnel et établira leur rémunération.

Le Maire de la Commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi, le cas échéant, par la Communauté.

La planification des congés annuels de chaque agent fera l'objet d'une validation annuelle de chacune des parties de la présente convention.

Les demandes de congés exceptionnels et d'autorisations spéciales d'absences feront l'objet d'une validation conjointe. En cas de désaccord, la décision sera prise par la structure pour laquelle l'agent exerce les fonctions représentant la quotité la plus importante, conformément au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le remplacement d'un agent absent est géré par la Commune avec information auprès de la Communauté.

A défaut, la Communauté gèrera le remplacement de l'agent sur le temps mis à disposition.

L'évaluation de ces agents mis à disposition relève de la responsabilité de la Commune qui sollicitera la communauté au moment de la campagne d'évaluation annuelle pour qu'elle puisse faire part de son appréciation motivée sur la manière de servir des agents concernés.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du service commun

La Communauté met en œuvre le niveau de service souhaité par la Commune dans le respect de la réglementation en vigueur et des contraintes relatives à la gestion communautaire des effectifs conformément aux recommandations ci-après définies.

▪ Le niveau de service

La Commune est légitime à formuler le niveau de service attendu en matière d'entretien ménager, étant commanditaire du service et responsable financièrement de la sa mise en œuvre. Cette fixation du niveau concerne notamment la ventilation des heures d'entretien aux différents bâtiments communaux.

En cas de mutation ou de départ en retraite d'un agent œuvrant au sein du service commun d'entretien ménager sur son territoire, la commune est invitée à formuler son souhait de procéder ou pas à son remplacement par la communauté. Ce remplacement est mis en œuvre sous réserve de cet avis favorable et du maintien d'une mixité des activités de l'agent (une part communale, une part communautaire). Si les missions exercées sont purement communales, la commune peut procéder directement au recrutement.

▪ Processus de recrutement des agents

Le recrutement relève de la responsabilité de la Communauté et il est conduit par ce dernier en relation avec la Commune.

A ce titre, la Commune pourra adresser des candidatures à la Communauté dans le cadre des recrutements sur des emplois permanents vacants.

Les candidats retenus devront répondre aux qualifications requises et aux conditions statutaires.

La Commune est préalablement informée des mouvements d'agents (mobilités, arrivées) qui concernent les services communs déployés sur sa commune.

S'agissant du personnel mis à disposition, la Commune informera la communauté des mouvements et des recrutements.

▪ Remplacement des agents absents

La Communauté pourvoit au remplacement des agents au sein d'un dispositif de mutualisation du risque entre les communes adhérentes au service commun. Ce dispositif prévoit que ces remplacements ne seront pas facturés au réel constaté pour chaque commune mais seront mutualisés à travers le taux horaire moyen défini à l'article 5.

Le remplacement des agents affectés à l'entretien ménager s'opèrera, suivant les possibilités du service, comme suit :

- **Bâtiments administratifs/culturels**
 - Si plus d'un agent affecté sur le site : pas de remplacement durant une semaine (congés ou maladie)
 - Si l'agent est seul : remplacement le 3^{ème} jour
- **Bâtiments associatifs (loués au public)**
 - Le remplacement doit être fait dans tous les cas
- **Ecoles maternelles, primaires**
 - Si plus d'un agent affecté sur le site : pas de remplacement durant une semaine (congés ou maladie)
 - Si l'agent est seul : remplacement immédiat
- **Bâtiments équipés de douches + vestiaires (services techniques, gymnases etc...)**
 - Si plus d'un agent affecté sur le site : pas de remplacement durant une semaine (congés ou maladie)
 - Si l'agent est seul : remplacement immédiat

Lorsque plusieurs agents sont absents simultanément sur la même équipe, le non remplacement ne concernera qu'un agent et les autres seront remplacés sans délai.

La Commune peut demander de redéployer les moyens existants pour garantir la continuité du service sur des bâtiments accueillant du public qu'elle juge prioritaires.

Article 5 : Conditions financières et modalités de remboursement

5.1 conditions financières

Le service sera facturé sur la somme des éléments suivants :

a. Masse salariale des agents affectés à la commune :
Taux horaire moyen¹ X nombre d'heures rémunérées affectées à l'activité hors remplacements. Ce calcul de coût moyen garantit l'équité entre les communes.

b. Frais généraux du chapitre 011 du service commun (fournitures, petits matériels...), sur le territoire de la commune, établis sur un état de frais réels de l'année N-1

- c. Coût des fonctions « support ». Il sera calculé en ajoutant 7 % au total (a +b) obtenu précédemment.



Il est précisé que, dans le cadre du calcul du coût, les mesures entraînant une augmentation du coût de la masse salariale feront l'objet d'une concertation en amont avec les communes hors mesures nationales et GVT.

¹ la totalité des rémunérations chargées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1 / nombre d'heures rémunérées des titulaires et non titulaires de l'ensemble des communes pour une même activité de l'année N-1 hors remplacements

Le taux horaire moyen recouvre l'ensemble des heures y compris les heures effectuées par les remplaçants

5.2 Modalités de remboursement

La facturation annuelle, calculée sur le coût de l'année N-1, sera établie au plus tard le 30 juin de l'année N et imputée dans l'Attribution de compensation de l'année N.

5.3 Modalités de remboursement à la Commune des agents mis à disposition

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, y compris le personnel remplaçant, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi (traitement, le cas échéant supplément familial de traitement, primes et indemnités).

La Communauté remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition ainsi que les charges de toute nature au prorata des heures concernées par la mise à disposition.

Ces charges de personnel feront l'objet d'un remboursement trimestriel.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la communauté. Elle en assurera le renouvellement et les primo équipements.

Article 7 : Dispositif de gestion des services communs

Un comité de pilotage sera créé pour :

- Examiner les conditions financières de la convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune
- Evaluer et faire évoluer le dispositif dans un souci réciproque de gestion rigoureuse

Article 8 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la Communauté.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la recherche des différentes responsabilités en cas de sinistre.

Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle peut être résiliée unilatéralement à chaque date anniversaire, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant le 1^{er} janvier.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés, ou mis à la retraite, ou mutés, sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 10 : Litiges

La communauté et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Le Président
André MANDEMENT,

Pour la Commune
Monsieur/Madame le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Annexes: fiche d'impact et liste des postes

FICHE D'IMPACT

SERVICE ENTRETIEN MENAGER

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au comité technique la création d'un service commun pour le service entretien ménager des bâtiments communaux.

Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguant à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Considérant que l'entretien ménager des bâtiments occupés pour le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération est une activité de fait et n'est pas une compétence, il est proposé de créer un service commun pour une mise en conformité juridique. Ce service commun permettra de maintenir le service de proximité au niveau intercommunal.

Dans ce cadre, la présente fiche d'impact décrit notamment les effets de la création d'un service commun pour le service entretien ménager des bâtiments communaux sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents titulaires et contractuels.

L'organisation des services communs est retracée à la date de constitution du service commun.

I- Sur les postes et agents concernés

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun (...) sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la commune chargée du service commun ».

Ainsi sont concernés, les fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, en activité ou en arrêt maladie (accident de travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée...), les contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les contrats aidés.

Le détail du nombre d'agents concernés par commune est présenté dans les tableaux joints à la présente fiche d'impact.

II- Sur l'employeur et les missions des agents

Les agents conservent le même employeur : Le Muretain Agglo.

Ils conservent également les mêmes responsables hiérarchiques (N+1, N+2, N+3...)

S'agissant de leurs missions, celles-ci restent inchangées.

III- Sur l'organisation et les conditions de travail

Lieu de travail : les locaux de travail restent inchangés à la date de la création du service commun.

Temps et horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail mise en place en fonction des besoins et spécificités des services. Les aménagements du temps de travail sont organisés selon les dispositifs en vigueur à la communauté Le Muretain Agglo.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

IV- Sur la rémunération et les droits acquis

Traitement : les agents conservent leur traitement.

Régime indemnitaire : Le régime indemnitaire dont bénéficie chaque agent reste inchangé.

Garantie maintien de salaire : les agents conservent le bénéfice de la participation du Muretain Agglo le cas échéant.

V- Sur le personnel mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

La création du service commun n'entraîne aucune modification sur la situation des agents mis à disposition.

Ils restent employés par la commune et conservent les mêmes fonctions, les mêmes conditions de travail, les mêmes supérieurs hiérarchiques, le même traitement et le même régime indemnitaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Annexe - liste des postes ATSEM

COMMUNE	Statut	Grade	Temps annuel services communs
SAINT LYS	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	882
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	705
	Contractuel	ATSEM ppal 2cl	550
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	882
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	953
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	950
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	924
	Titulaire	ATSEM ppal 1cl	507
	Contractuel	ATSEM ppal 2cl	409
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	895
	Titulaire	Agt social ter	1014
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	872
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	888
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	946
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	905
	Titulaire	ATSEM ppal 2cl	965
TOTAL	16		13 247

Agents intervenant durant la pause repas des ATSEM

COMMUNE	Statut	Grade	Temps annuel services communs
SAINT LYS	Titulaire	Adjt ter animation	2
	Titulaire	Adjt ter animation	2
TOTAL	2		4

ANNEXE - LISTE DES POSTES ENTRETIEN MENAGER

COMMUNE	Grade	Statut	Temps annuel service commun
SAINT LYS	Agent de Maitrise	Titulaire	299
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 296
	Adjlt tech ter	Titulaire	893
	Adjlt tech ter	Titulaire	487
	Adjlt ter animation	Titulaire	678
	Adjlt tech ter	Titulaire	940
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 352
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 266
	Adjlt tech ter	Titulaire	712
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 140
	Adjlt tech ter	Titulaire	918
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 123
	Adjlt tech ter	Titulaire	934
	Adjlt tech ter	Titulaire	1 155
	Adjlt tech ter	contractuel	918
	Adjlt ter animation	contractuel	573
	Adjlt ter animation	contractuel	208
	Adjlt ter animation	contractuel	175
TOTAL		18	15 067

ANNEXE- LISTE DES POSTES SERVICE A TABLE

COMMUNE		STATUT	GRADE	Temps annuel service commun
SAINT LYS		Titulaire	Adjt tech ter	1 310
		Titulaire	Adjt tech ter	246
		Titulaire	Adjt tech ter	1 130
		Titulaire	Adjt tech ter	1 447
		Titulaire	Adjt tech ter	1 266
		Titulaire	Adjt tech ter	99
		Titulaire	Adjt tech ter	1 572
		Titulaire	Adjt tech ter	489
		Titulaire	Adjt tech ter	524
		Titulaire	Adjt tech ter, pal 2cl	1 374
		Titulaire	Agent de maîtrise	1 424
		Titulaire	Adjt tech ter	420
		Titulaire	Adjt tech ter	594
		Titulaire	Adjt tech ter	420
		Contractuel	apprenti	1 356
		Contractuel	Adjt tech ter	910
		Contractuel	Adjt tech ter	350
		Contractuel	Adjt tech ter	350
TOTAL		18		15 281

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X124-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 125

Commande Publique – Autres contrats – Partenariat entre la Ville de Saint-Lys et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un partenariat toujours affirmé entre les deux acteurs, Ville et MJC se sont accordés sur les points suivants :

Les 3 postes d'agents Ville positionnés sur le Centre Social et les 4 agents MJC (3 postes à temps complet de professionnels de l'animation et de la vie locale portés par la FRMJC, 1 poste à temps partiel de secrétariat porté par l'association MJC locale) seront dévolus au fonctionnement d'un nouveau projet partagé, dédié à l'animation de la vie locale et lié à l'émergence du nouveau lieu en cours de rénovation.

Cette équipe sera mobilisée sur la mise en vie du futur contrat projet centre social qui viendra soutenir et développer cette démarche.

La direction de cette équipe sera composée d'un binôme :

- **Un Directeur du projet-site, poste porté par la FRMJC ;**
- **Une Directrice adjointe du projet-site, chargée de la coordination du volet social (coordination des partenariats sociaux, articulation politique sociale de la ville et actions collectives familles) poste porté par la Ville.**

La gestion administrative et financière du contrat projet sera portée par **la Maison des Jeunes de la Culture et d'animation de la vie sociale**, dont les statuts seront modifiés pour inclure 3 collèges représentants les usagers, les associations mobilisées dans l'animation locale et les partenaires : Ville, CAF (Caisse des Allocations Familiales), Fédération MJC.

La dynamique du projet sera pilotée dans un cadre partenarial en coopération étroite avec la Ville et la CAF, via ce nouveau conseil d'administration dédié.

Les agents mobilisés restent rattachés à leurs employeurs respectif ; leur statut et le déroulement de carrière n'est pas impacté par cet accord.

Une charte des usagers sera définie pour mobiliser l'engagement citoyen et le partenariat avec les associations locales qui souhaitent s'impliquer sur le site et dans la politique d'animation de la vie locale.

Il est précisé que la convention de partenariat et d'objectifs qui lie la MJC, la Ville et la Fédération MJC sera remaniée pour s'adapter aussi à cette étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VALIDE le partenariat de la Ville et de la MJC pour l'animation du projet socio-culturel de la Commune, au travers d'une structure associative portant l'agrément du contrat projet en coopération étroite avec la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



;

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n° 18 x 126

Institution et Vie Politique – Création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019, au Muretain Agglo.

Monsieur le Maire informe que dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PREND ACTE que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



N° 2018.097**Objet :**

Création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019.

En exercice : 59

Présents : 48

Absents excusés :

Procurations : 11

Ayant pris part au vote : 59

Communauté d'Agglomération**Le Muretain Agglo****Département de la Haute Garonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Date de la convocation : 18 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Fonsorbes, salle Bidot sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ROUCHON, ZARDO, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, MARIN, CALVO, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, PACE, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, BERAIL représentant CAVASA, CASSAGNE.

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD
Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE ayant donné procuration à Monsieur Léo ZARDO
Monsieur Michel RUEDA ayant donné procuration à Madame Irène DULON
Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur Francis PELISSIE
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Marie-France ORESTE ayant donné procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Catherine RENAUX ayant donné procuration à Madame Isabelle SEYTEL
Madame Marie-Christine MORINEAU ayant donné procuration à Monsieur Alain BERTRAND
Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE
Monsieur Jean-Claude GARAUD ayant donné procuration à Monsieur Daniel LECLERCQ

Madame Françoise SIMEON a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180925-2018097CC-DE
Reçu le 27/09/2018

Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.097 (suite et fin).

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo a été créé par fusion au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-096, Le Muretain Agglo a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en matière de restauration avec restitution aux communes du territoire ;

Afin de maintenir une cohérence et une égalité de service sur tout le territoire, il est proposé au conseil la création d'une compétence supplémentaire « production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers – restaurants du territoire ». La communauté d'agglomération fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire /

APPROUVE la création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » à compter du 1^{er} janvier 2019 » ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à notifier aux communes du Muretain Agglo la présente délibération afin qu'elles puissent délibérer dans les 3 mois suivant la date de réception ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à La majorité (1 contre : M. Morère, 1 abstention : M. Bergia),

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération.

compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 27/09/2018
et de la publication le 27/09/2018

Le Président,



André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180925-2018097CC-DE
Reçu le 27/09/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n°18 x 127

Domaine et Patrimoine – Acquisition emprise foncière sur la parcelle E 2316p – Route de Saint-Clar – Cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys souhaite œuvrer à la continuité des cheminements doux, et sécuriser ainsi les déplacements le long des axes à forte circulation, notamment le long de la RD 53, Route de Saint Clar.

Afin d'assurer cette continuité, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain, d'environ 116 m², à prélever sur la parcelle E n°2316p, située dans le domaine privé, constituant l'amorce du cheminement en mode doux initié en 2013.

Cette acquisition amiable s'élève à 11 020,00 €, augmenté des frais de remise en état du terrain, de la haie et de la clôture, s'élevant à 3 160,00 €, soit un total de 14 180,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais liés au géomètre, ainsi que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X127-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

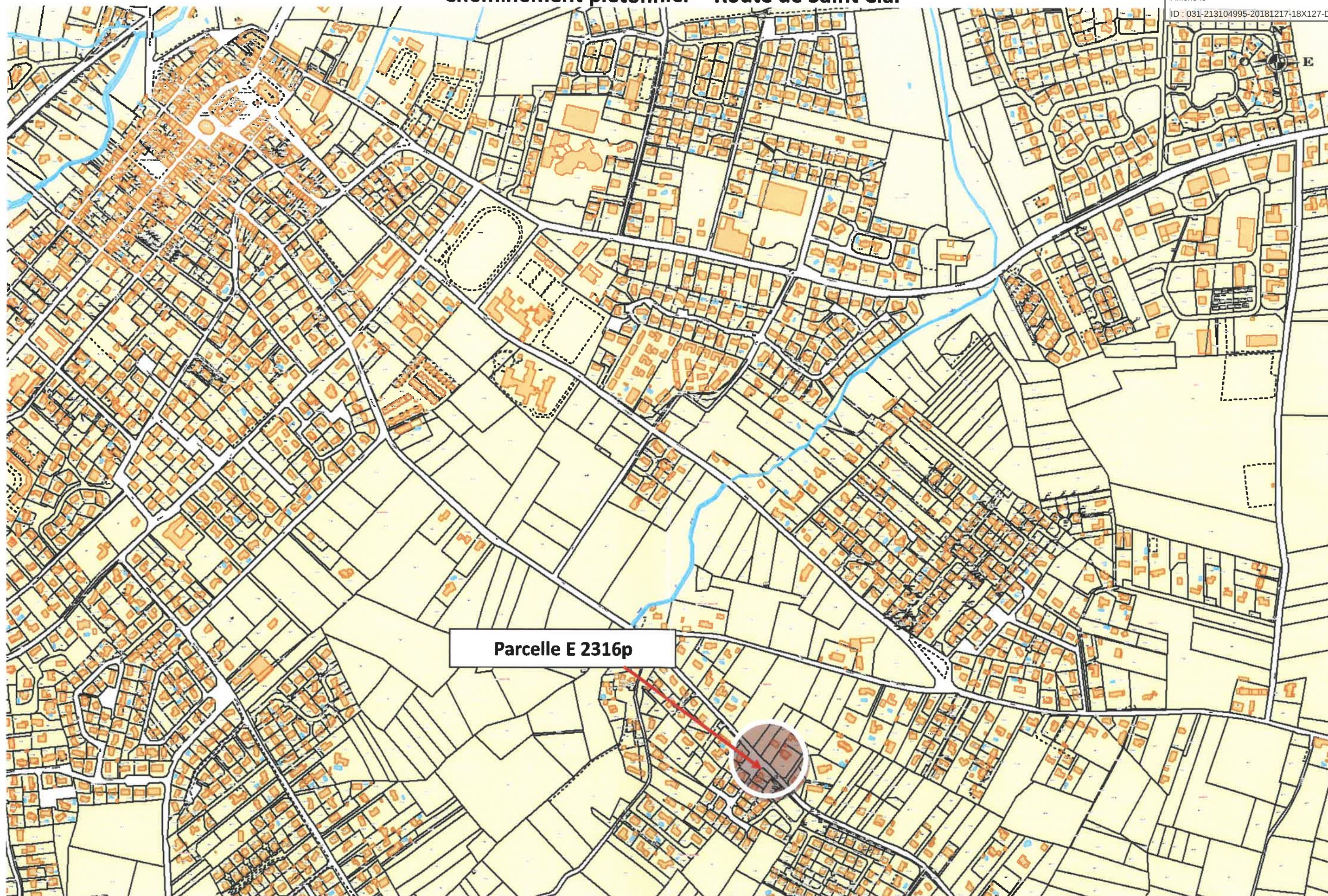
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



Cheminement piétonnier – Route de Saint Clar

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181217-18X127-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181217-18X127-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n°18 x 128

Domaine et Patrimoine – Acquisition – Régularisation emprises foncières – Giratoire Route de Lamasquère. – Parcelles B n°2251 – B n° 2253 – B n°2255.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Lamasquère, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'emprise publique.

La Commune s'est engagée à acquérir ces emprises, essentielles aux travaux liés à l'aménagement du giratoire afin de sécuriser ce lieu.

L'acquisition de ces parcelles a été entendue amiablement avec les différents propriétaires, pour un montant de 1,00 € le m2, dont le descriptif suit :

N° de Parcelles	Propriétaires	Superficie	Montant Acquisition
B n°2251	Mme DE SMEDT	136 m2	136,00 €
B n°2253	M. DANDRE	11 m2	11,00 €
B n°2255	Consorts HOUDAIN	18 m2	18,00 €

Cette acquisition représente une superficie globale de 165 m2, pour un montant total de 165,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

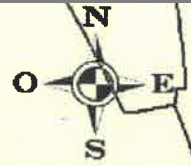
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Serge DEUILHE**



Giratoire Route de Lamasquère

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 031-213104995-20181217-18X128-DE



Parcelles B n° 2251 – 2253 -2255

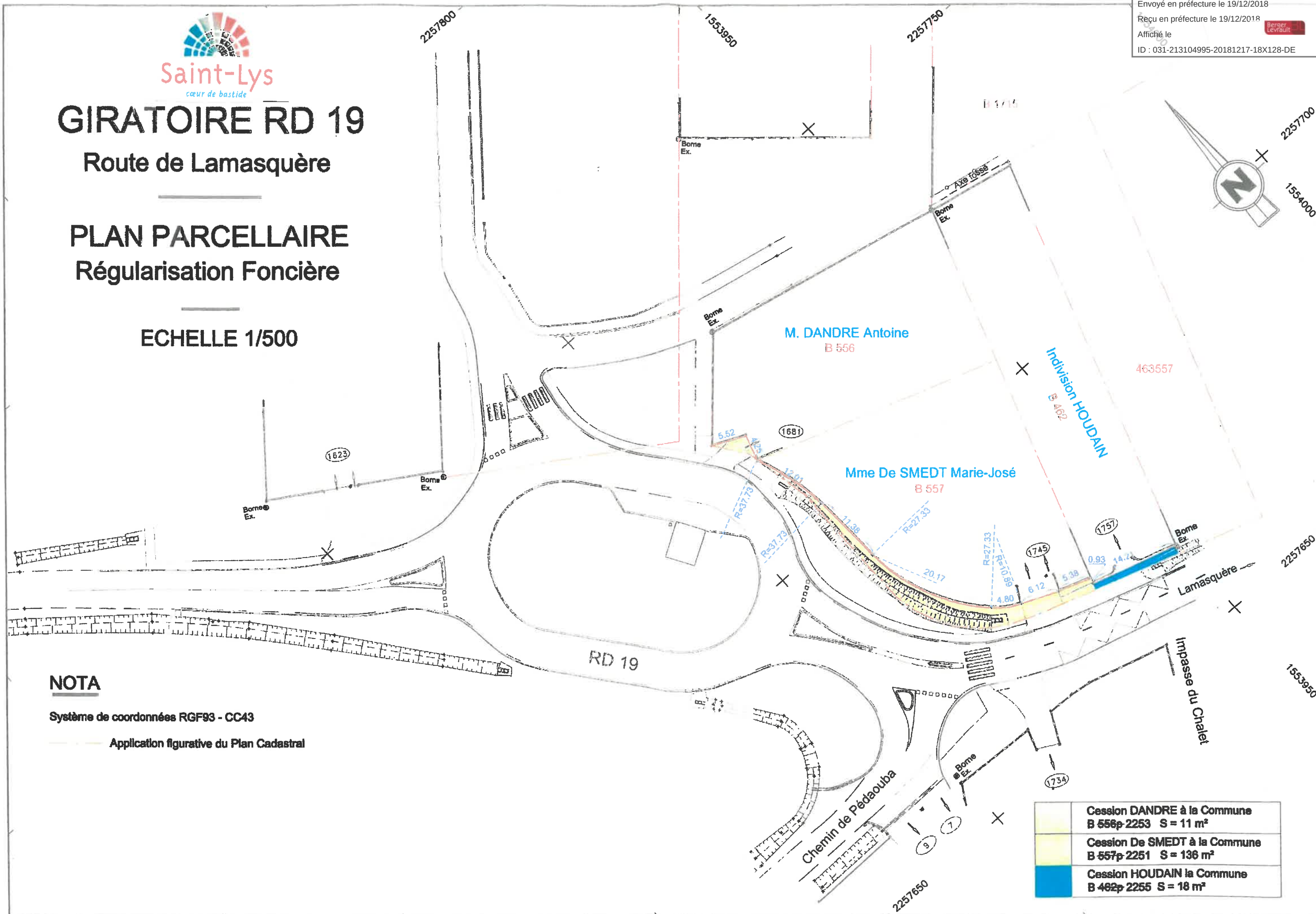


GIRATOIRE RD 19

Route de Lamasquère

PLAN PARCELLAIRE Régularisation Foncière

ECHELLE 1/500



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n°18 x 129

Fonction publique – Personnel – Assurance risques statutaires.

Vu la délibération n°18 x 02 du 29 janvier 2018 autorisant le Maire à participer à la mise en concurrence des contrats groupes d'assurance organisée par le CDG31 ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché correspondant au groupement AXA-France Vie/GRAS SAVOYE ;

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- **La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;**
- **La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.**

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1,13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.12%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.35%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;

DECIDE de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;

DECIDE de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties suivantes : *Traitement indiciaire brut, Nouvelle bonification indiciaire*

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	
Taux global retenu	6.46%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

INSCRIT au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2018.

Date d'affichage : mardi 11 décembre 2018.

Délibération n°18 x 130

Fonction Publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État »,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie et du CCAS de Saint-Lys,

VU la délibération n°17x132 du 18 décembre 2017 de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les observations émises dans le courrier de la Préfecture en date du 5 février 2018,

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA)

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *assistants de conservation du patrimoine ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*

- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux ;*
- *adjoints du patrimoine territoriaux*

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (traitement maintenu pendant un an puis réduit de moitié selon le temps attribué à chaque congé)

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	plannings	
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs

		métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des

		matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives): 30%
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires): 20%
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20%
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :**

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'une collectivité	20000€	36210€	316.52€	6390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	15000€	32130€	316.52€	5670€
Groupe 3	Direction d'un service	10000€	25500€	316.52€	4500€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	19480€	316.52€	3440€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	15300€	316.52€	2700€

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	17480€	316.52€	2380€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	16015€	316.52€	2185€
Groupe 3	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	14650€	316.52€	1995€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	11970€	316.52€	1630€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	10560€	316.52€	1440€

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	16720€	316.52€	2280€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	14960€	316.52€	2040€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité Exécution/expertise/ polymétiers	2704.54€	11340€	316.52€	1260€
Groupe 2	Exécution	2554.54€	10800€	316.52€	1200€

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire et Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les dispositions afférentes aux cadres d'emplois cités à l'article 2 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018 et abroge la délibération n°17x132 du 18/12/2017 à compter de cette même date.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 031-213104995-20181217-18X130-DE

DECISION DU MAIRE

Annule et remplace la décision AFF/2018/12 du 1^{er} novembre 2018

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**,

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 6° - 08 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de disposer d'une régie d'avances et de recettes pour le centre social de la Mairie de Saint-Lys;

Considérant l'erreur matériel constatée et la nécessité d'en modifier la rédaction ;

Propose de retirer la décision AFF/2018/12 et de la remplacer par la présente et,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du centre social de la Mairie de SAINT-LYS à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à SAINT-LYS – 1 rue des Glycines 31470 SAINT-LYS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Adhésion
- Sorties

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°- Numéraire
- 2°- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du registre à souches pour les ateliers et les sorties.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1°- l'achat de petits matériels pédagogiques nécessaires à la réalisation d'ateliers collectifs
- 2°- l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la réalisation d'ateliers collectifs
- 3°- le paiement de droits d'entrées dans des sites culturels ou de loisirs si le paiement par mandat administratif n'est pas possible.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° Numéraire

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur..

ARTICLE 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300 €**.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €**.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le Sous- préfet du département de Haute- Garonne

Fait à Saint-Lys, le 14 décembre 2018

**Le Maire,
Serge DEUILHE.**

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous- préfecture le
de la publication le



ARRETES DECEMBRE 2018

N°	DATE	OBJET	PAGE
273	03/12	Règlement circulation travaux Avenue du Languedoc	3
274	03/12	Benne à végétaux 13 allée des Erables	4
275	08/12	Extension terrasse de bar le Millénium 7 place de la Liberté	5
276	04/12	Règlement stationnement pour les décorations de Noël	6
277	06/12	Règlement circulation spectacle jongle et chant et marché de Noël	7
278		Règlement stationnement rue des Jardins pour travaux	9
279		Règlement circulation et stationnement rue des Lilas pour travaux	10
280	07/12	Règlement circulation	11
281	10/12	Règlement circulation parking du collège Léo Ferré	12
282	10/12	Règlement circulation Chemin de la Moutonne	13
283	11/12	Autorisation de travaux 77 avenue du Languedoc	14
284	13/12	Règlement utilisation terrains de sports pour cause d'intempéries	16
285		Benne à végétaux 31 rue du ruisseau Saint-Julien	17

286	13/12	Ouverture exceptionnelle de commerces les dimanches et jours fériés pour 2019	18
287	17/12	Arrêté individuel d'alignement M.AUCLAIR	19
288	17/12	Arrêté individuel d'alignement M.CROIZET	22
289	17/12	Règlement utilisation terrains de sports suite aux intempéries	24
290		Bennes à végétaux 26 allée du Couserans	25
290 bis	20/12	Règlement circulation chemin de Bartas travaux	26
291			
292	27/12	Attribution n°de voirie	27



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 273

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : avenue du Languedoc

Date : lundi 3 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le jeudi 25 octobre 2018 par **Monsieur Stéphane GIL – société DELCAM** – sise 18 avenue de Gascogne – ZA de l'Espèche – 31470 FONTENILLES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue du Languedoc, afin que la société DELCAM puisse effectuer les **travaux de reprise d'une conduite en plomb, pour le compte de sa cliente, Mme DELAUTRE, résidant au n°16**

Arrête

Article 1 : la société DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation sur l'avenue du Languedoc, **en voie barrée, avec déviation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **lundi 17 décembre 2018 à 8h00 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 à 20h00.**

D'autre part, **le stationnement sera interdit devant les n° 16, 18 et 20 du côté pair et du n° 29 côté impair de l'avenue du Languedoc du dimanche 16 décembre 2018 à 20h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 20h00**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et des déviations nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier et de la mise en place de l'interdiction de stationner aux emplacements mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 274

Objet : Benne à végétaux

Ref : PM /GC

Lieu de dépose : 13 allée des Erables

Date : du 19 /12/2018 au 20/12/2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame BORDENEUVE Annick demeurant au 13 allée des Erables 31470 SAINT LYS, abordeneuve@orange.fr

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame BORDENEUVE Annick est autorisé à stationner une benne à végétaux au 13 allée des Erables 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 19 novembre 2018 à 8 heures au 20 novembre 2018, 18 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Madame BORDENEUVE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 30 novembre 2018

Le Maire

Serge DEUILHE



Arrêté Municipal temporaire 2018x 275

Objet : Terrasse de bar le Millénium

Lieu : 7 Place de la liberté

Date : Le samedi 8 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame MERCEMAN gérante du bar le Millenium 7 place de la liberté, pour étendre la terrasse de leur commerce sur 4 emplacements de stationnement zone bleue,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour l'implantation d'une terrasse Provisoire lors du Téléthon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame MERCEMAN est autorisée à étendre sa terrasse devant son commerce à hauteur du 7 place de la liberté à 31470 SAINT LYS. **Cette autorisation est valable pour le samedi 8 décembre de 8 heures à 21 heures et pour 4 places de stationnement.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra afficher l'arrêté et prendre les mesures nécessaires pour sécuriser son emplacement ainsi que les usagers.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à utiliser sa licence débit de boisson pour le stand à l'extérieur du commerce.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x 276

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement sur le territoire communal pour les décorations de Noël

Date : Du 4 décembre 2018 au 08 janvier 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le stationnement sur une partie du centre ville afin de disposer une décoration de Noël sur la place de la Liberté,

Arrête

Article 1 : Un emplacement de 25 m2 occupera le domaine public sur la place de la Liberté en son milieu sur 8 places de stationnement zone bleue,

Article 2 : Le stationnement sur cette zone de 8 places sera réservé à l'implantation des décorations de Noël du 4 décembre 2018, 8 heures au 8 janvier 2019, 17 heures.

Article 4 : La signalisation, les déviations et la protection du public seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHÉ





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 277

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal

Réf : PM / JP

Date : du 13/12/2018 au 17/12/2018 pour **Spectacle jongle et chant et marché de Noël.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 05 décembre 2018 par le pôle culturel de la commune.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre ville afin de procéder au spectacle de « Jongle/chant et du marché de Noël.

Arrête

Article 1 : le pôle culturel est autorisé à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre ville **du jeudi 13/12/2018 à 21h00 jusqu'au lundi 17/12/2018 à 15h00.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits les jours et horaires suivants :

- Place Nationale et tout autour de la halle du samedi 15 décembre 2018 à 21h00 au dimanche 16 décembre 2018 heures à 21 heures.
- Fermeture de la partie devant le monument aux morts de la place de la Liberté avec une voie de circulation qui restera ouverte des deux cotés de la place du jeudi 13/12/2018 à 21h00 au dimanche 16/12/2018 à 14h00, puis fermeture complète du dimanche 16/12/2018 à 14h00 jusqu'à 20h00
- Fermeture de la partie devant le monument aux morts de la place de la Liberté avec une voie de circulation du dimanche 16/12/2018 à 20h00 au lundi 17/12/2018 à 15h00
- Fermeture du haut de l'avenue du Languedoc à hauteur du N° 2, du samedi 15/12/2018 à 21h00 au dimanche 16/12/2018 à 20h00.

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les services techniques et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières et les plots de protection seront mises en place par les services techniques.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 06 décembre 2018

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 278

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement

Ref : PM / JP

Lieu : rue des Jardins

Date : Du samedi 01 décembre 2018 au vendredi 31 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 23 novembre 2018 par l'entreprise SCI D LILAS & D LYS, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54, Rte de Goyrans 31120 La Croix Falgarde (06.24.43.05.39).

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver deux places de parking, face au n° 4 rue des Jardins, afin de déposer une cabane de chantier.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI D LILAS & D LYS est autorisée à réserver deux places de parking face au n° 4 rue des Jardins, Du samedi 01 décembre 2018 au vendredi 31 mai 2019, afin de déposer une cabane de chantier.

Article 2 : L'entreprise SCI D LILAS & D LYS devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour réserver les deux emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant de 15 euros par jour. Soit un montant total de 2730 euros (deux mille sept cent trente euros) pour une durée 182 jours.

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise SCI D LILAS & D LYS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys le 23/11/2018

Le Maire
Serge DEUILHE

*Par empêchement
la 1^{re} adjointe
Hélène Grouge*





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018x 279

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation et le stationnement

Réf : PM / JP

Lieu : rue des Lilas

Date : Du samedi 01 décembre 2018 au vendredi 31 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 23 novembre 2018 par la SCI D LILAS § D LYS, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54 route de Goyrans 31120 LACROIX FALGARDE.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, afin de positionner et utilisé une grue.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS est autorisée à fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, **Du samedi 01 décembre 2018 au vendredi 31 mai 2019. La circulation se fera à double sens pour les riverains entre le N°1 au N° 7.**

Article 2 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée / double sens) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant de **30 euros par jour. Soit 182 jours pour un montant total de 5460 euros (cinq mille quatre cent soixante euros).**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise Garonnaise de Forage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

23 NOV. 2018

Le Maire
Serge DEUILHE

*Par empêchement
la 1^{re} adjointe
Delia Gange'*





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 280

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : commune de Saint-Lys

Date : vendredi 7 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 4 décembre 2018 par **Monsieur Stéphane BOHN – société CIRCET** – sise 18 chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur la commune, afin que la société CIRCET puisse effectuer **des opérations de mesure des réseaux de télécommunications (aiguillage, relevés de chambres et poteaux)**

Arrête

Article 1 : la société CIRCET est autorisée à modifier temporairement la circulation en divers secteurs de la commune afin d'effectuer les relevés ci-dessus mentionnés **à compter du lundi 10 décembre 2018, pour une durée de 180 jours**. La société CIRCET est autorisée à stationner son fourgon ainsi que les véhicules de ses équipes sur chaque point de relevé.

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la **signalisation de chantier réglementaire temporaire, de la voie rétrécie et de l'alternat de circulation nécessaires**. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ

*Par empêchement
la 1^{re} adjointe
Isabelle Grange'*



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 281

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation

Lieu : Parking du collège Léo Ferré

Date : lundi 10 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mardi 4 décembre 2018 par la **société SAUR** - sise 3 rue Colomies 31100 TOULOUSE pour le compte du Muretain Agglomération

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur le parking du Collège Léo Ferré et l'avenue du Languedoc, afin que la société SAUR puisse effectuer **des opérations d'hydrocurage et passage caméra sur le réseau pluvial**

Arrête

Article 1 : la société SAUR est autorisée à modifier temporairement la circulation sur le parking du Collège Léo Ferré et l'avenue du Languedoc afin d'effectuer les interventions ci-dessus mentionnée **à compter du mercredi 26 décembre 2018, pour une durée de 2 jours.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la **signalisation de chantier réglementaire temporaire, des voies rétrécies et de l'alternat de circulation nécessaires.** Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 282

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation

Lieu : chemin de la Moutonne

Date : lundi 10 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par la **société ROMANZIN** - sise 519 C rue des Nauzes 82170 GRISOLLES pour le compte de la Mairie de Saint-Lys

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur le chemin de la Moutonne, afin que la société ROMANZIN puisse effectuer **des travaux d'extension du réseau d'eaux usées**

Arrête

Article 1 : la société ROMANZIN est autorisée à modifier temporairement la circulation sur le chemin de la Moutonne afin d'effectuer les travaux ci-dessus mentionnés **à compter du lundi 14 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019.**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la **signalisation de chantier réglementaire temporaire, de la voie rétrécie et de l'alternat de circulation nécessaires.** Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ





**AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC**

*au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, délivrée
par le Maire de Saint-Lys*

Demande déposée le : 03/09/2018	N° 2018X283
Commune :	SAINT-LYS
Adresse du projet :	77 Avenue du Languedoc – 31470 SAINT-LYS
Pétitionnaire :	Conseil Départemental de la Haute Garonne représenté par Georges MERIC
Nature du projet :	Mise en accessibilité et divers travaux dont la création d'un bloc sanitaire au collège Léo Ferré
N° de dossier :	AT 031 499 18 U0009 PC 031 499 18 U0027
Type/catégorie ERP :	R/2

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifié par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 031 499 18 U0009, déposée le 03/09/2018 par Conseil Départemental de la Haute Garonne représenté par Georges MERIC, pour des travaux consistant à mise en accessibilité et à divers travaux dont la création d'un bloc sanitaire au collège Léo Ferré, situé 77 Avenue du Languedoc à SAINT-LYS,
- Vu les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Muret, pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 21 septembre 2018,

ACCORDE L'AUTORISATION concernant

Article 1^{er} : Les travaux de mise en accessibilité et modifications diverses au collège Léo Ferré tels que décrit dans la demande susvisée

Sous réserve du respect des prescriptions du procès-verbal de la commission d'arrondissement de Muret, pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Muret pour le contrôle de légalité.

Fait à SAINT-LYS, le 11 décembre 2012

**Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA
Maire-Adjointe en charge de
l'urbanisme**





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 284

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal pour cause de pluviométrie

Ref : PM / JP

Date : du samedi 15/12/2018 au mardi 18/12/2018 inclus.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du jeudi 13/12/2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause de la pluviométrie.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, et rue Pierre de Coubertin et avenue du 19 mars 1962 sont interdits à compter du **samedi 15/12/2018 au mardi 18/012/2018 inclus pour les terrains de Rugby et de Football.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 13/12/2018

Le Maire
Serge DEUILHE



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal temporaire 2018 X 285

Objet : Benne à végétaux

Ref : PM / JP

Lieu de dépose : à l'angle du 31 rue du Ruisseau Saint-Julien

Date : du 24 /01/2019 au 25/01/2019

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame IZARD Virginie demeurant au 31 rue du Ruisseau Saint-Julien à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur et Madame IZARD Virginie sont autorisés à stationner une benne à végétaux à l'angle du 31 rue du Ruisseau Saint-Julien à 31470 SAINT LYS, sur le terrain communal de la rue des peupliers afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. Cette autorisation est valable du 24 /01/2019 à 8 heures au 25/01/2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 Euros considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur et Madame TOLSAN Stéphanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 07 décembre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 286

Objet : OUVERTURE EXEPTIONNELLE DE COMMERCE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES pour 2019
Réf : PM / JP

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-1

Vu le Code du travail et notamment les articles, L 3131-1, L 3131-2, L 3132-26 et L 3132-27

Vu la Loi n° 2015 du 3 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Vu l'accord de l'avenant du Conseil Départemental du Commerce, sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés signé le 19 juin 2018,

Vu mes demandes individuelles des gérantes et gérants des commerces de la ville sollicitant leur ouverture ces dimanches et jours fériés,

Vu la délibération 18X112 du Conseil Municipal du 04 décembre 2018

Considérant que Monsieur le Maire de Saint-Lys, doit respecter les dispositions de l'accord 2018 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés signé le 19 juin 2018

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Annule et remplace tout arrêtés précédent

ARTICLE 2 Les gérantes et gérants des commerces de la ville de Saint-Lys sont autorisés à ouvrir exceptionnellement leur commerce les :

- **Secteur du Bricolage :** 21 avril 2019 et 21 octobre 2019
- **Secteur commerces de détail :** 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 01 septembre 2019, 1^{er} décembre 2019 (Black Friday), le 08, le 25 et le 22 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Les gérantes et gérants des commerces de la ville de Saint-Lys devront respecter l'accord 2018 du Conseil Départemental du Commerce.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Les gérantes et gérants de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le jeudi 13 décembre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 287

Objet : Arrêté individuel d'alignement

Date : lundi 17 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu la demande en date du 06/12/2018 par laquelle Monsieur et Madame AUCLAIR demeurant 45 Avenue du Languedoc demandent l'alignement de leur propriété cadastrée section B n° 1737, 1739, 401 et 395;

Vu le Code de l'Urbanisme articles L111-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 – Alignement

L'alignement de la propriété de Monsieur et Madame Auclair cadastrée section B n° 1737, 1739, 401 et 395 et située 45 Avenue du Languedoc est défini suivant l'état de fait matérialisé sur les plans ci-annexés par un tracé rouge.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
BRUNIERA Céline



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



1:327

0 2,5 5 7,5 10 m



17/12/2018

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 288

Objet : Arrêté individuel d'alignement

Date : Lundi 17 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu la demande en date du 23/11/2018 par laquelle Madame CROIZET demeurant 19 Rue Victor Schoelcher, demande l'alignement de sa propriété cadastrée section B n° 1647 par l'intermédiaire de maître SUDRE;

Vu le Code de l'Urbanisme articles L111-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 – Alignement

L'alignement de la propriété de Madame CROIZET cadastrée section B n° 1647 et située Rue Victor Schoelcher est défini suivant l'état de fait matérialisé sur le plan ci-annexé par un tracé rouge.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme
BRUNIERA Céline





1:327



23

17/12/2018



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 289

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal pour cause de pluviométrie

Ref : PM / JP

Date : du mercredi 19/12/2018 au vendredi 21/12/2018 inclus.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du jeudi 17/12/2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause de la pluviométrie.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, et rue Pierre de Coubertin et avenue du 19 mars 1962 sont interdits à compter du **mercredi 19/12/2018 au vendredi 21/12/2018 inclus. Pour tous les terrains de Rugby et de Football.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 17/12/2018

Le Maire
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 290

Objet : Benne à végétaux

Ref : PM / JP

Lieu de dépose : 26 allée du COUSERANS

Date : du 28 /01/2019 au 29/01/2019

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame LANET Nathalie demeurant au 26 allée du COUSERANS à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur et Madame LANET Nathalie sont autorisés à stationner une benne à végétaux au 26 allée du COUSERANS 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable du 28 /01/2019 à 8 heures au 29/01/2019 à 18 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 Euros considérant qu'il n'est pas pris en compte le jour de d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur et Madame TOLSAN Stéphanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 13 décembre 2018

Le Maire
Serge DEUILHE





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 290 bis

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : chemin de Bartas

Date : jeudi 20 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mercredi 12 décembre 2018 par l'entreprise **FRONTON TP** sise 150 route de Grisolles 31620 FRONTON

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie du chemin de Bartas, afin que l'entreprise FRONTON TP puisse effectuer les travaux de **raccordement aux réseaux eaux pluviales et eaux usées du lotissement "Le Petit Bartas"**, pour le compte de la SCI FIMMOB

Arrête

Article 1 : Afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant **8 jours**, à compter du **lundi 14 janvier 2019**, l'entreprise FRONTON TP est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin de Bartas, en **chaussée rétrécie avec alternat de circulation**.

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018 x 292

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 27 décembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC 03149918U0012 accordé le 06/06/2018,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	544 541	102 Impasse Dicquiers	132

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.